

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 555

2 mars 2012

SOMMAIRE

Euro-Becking S.A.	26594	Green Forest S.A.	26635
Euroville S.à r.l.	26637	GRUNDKREDIT VERWALTUNGSGE- SELLSCHAFT LUXEMBOURG Holding S.A.	26635
Finacam S.à r.l.	26614	Halsey S.à r.l.	26637
Fincom Développement S.A.	26615	H.B.P. (Holding) S.A.	26635
Finleopard S.A.	26615	H.E.A.D. Hoofd Engineering and Automot- ive Design	26635
Finleopard S.A.	26615	Headstart Management Services S.à r.l.	26636
Fiscalité Immobilière S.A.	26616	Hekalux S.à r.l.	26636
Fortan Investments S.A.	26616	Hemex A.G.	26637
G 2 M S.à r.l.	26616	Hexcel LLC Luxembourg S.C.S.	26636
Gallery Systems S.A.	26618	Hexcel Reinforcements Holding Corp. Lu- xembourg S.C.S.	26636
Garage Reiter, Hosingen	26618	Hilos S.A.	26637
Global Logistic Partners S.A.	26618	Hilos S.A.	26639
Global Logistics Services S.A.	26633	Housetech S.A.	26639
Global Payments Acquisition Corporation 2	26617	Huol Investment Group	26640
Global Payments Acquisition Corporation 2	26617	I.D.N. Gestion Sàrl	26640
Golden Zenith	26634	Imarko Research S.A.	26594
Golden Zenith	26634	Immo Glasbur S.à r.l.	26640
Goodhart Partners S.à r.l.	26617	Immo Qanat S.à r.l.	26640
Goodman Industrial Real Estate Germany II S.à r.l.	26618	Inter-Bétail s.à r.l.	26640
Goodman Industrial Real Estate Germany I S.à r.l.	26617	MTI Luxco Sàrl	26594
Goodman Industrial Real Estate Luxem- bourg S.à r.l.	26618	Satinland Finance S.à r.l.	26637
Graner Peter @ Associés S.à r.l.	26634	TCP Lux Eurinvest S.à r.l.	26619
Graner Peter @ Associés S.à r.l.	26634		

Imarko Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 108.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011054/9.

(120013212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Euro-Becking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 84.697.

Résolutions des associés datées du 2 Novembre 2011

L'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés approuvent et confirment, la prolongation pour une durée indéterminée des mandats d'administrateurs de Luxpartners SA SPF et Institut Fur Angewandte Betriebswirtschaft Holding AG SPF, avec adresse L-2130 Luxembourg 23, Boulevard Charles Marx..

Les associés approuvent et confirment, la nomination pour une durée indéterminée de Vincent Villem, avec adresse L-2130 Luxembourg 23, Boulevard Charles Marx aux fonctions d'Administrateur avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les associés approuvent et confirment, la prolongation pour une durée indéterminée du mandat de commissaire aux comptes de Gefco Consulting Sàrl, avec adresse L-2130 Luxembourg 23, Boulevard Charles Marx.

Tous ces points sont adoptés à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011652/21.

(120013871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

MTI Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 166.050.

STATUTES

This fourteenth day of December two thousand eleven before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Herald Aldo Schuurman, lawyer with professional address at the office of Loyens & Loeff, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, acting in his capacity as duly authorised representative of:

SCP III AIV One, L.P., an exempted limited partnership under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands with the Registrar of Companies under number 32986, acting through its general partner, SC Partners III AIV One GP Corporation, an exempted company under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands with the Registrar of Companies under number 224791 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation and Legal form.

Art. 1. Interpretation and Defined terms.

(1) In these articles, unless the context requires otherwise:

"articles" means the company's articles of association, as amended from time to time;

"Available Cash" means the total amount of net profits of the company (including carried forward profits) to the extent the members would have been entitled to dividend distributions in accordance with the articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including the amount standing to the credit of the issuance premium account but only if and to the extent the company has any Receipts that do not constitute profit or otherwise cause a mutation on the credit side of the company's balance sheet) and, as the case may be, (ii) the amount of the capital reduction and statutory reserve reduction relating to the Class of Units to be repurchased/redeemed and reduced by (x) any losses (included carried forward losses) and (y) any sums to be placed into reserves pursuant to the requirements of law or of the articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts;

"bankruptcy" means bankruptcy or debt composition or a similar procedure such as suspension of payments, controlled management or any insolvency proceeding listed in the annexes to Council Regulation (EC) No. 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings or any proceeding in a jurisdiction within or outside the European Union which has a similar effect;

"Cancellation Amount per Unit" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Units to be repurchased or redeemed by the number of units in issue in such Class of Units;

"Class of Units" means an entire class of units of the company;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"distributable equity" means, at a given time, the sum of the current year profit or loss plus profits carried forward and distributable reserves, minus losses carried forward and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with article 30;

"final dividend" means the dividend determined by reference to the profit set forth in the company's annual accounts as adopted by the general meeting;

"fully paid" means, in relation to a unit, that the nominal value and any issuance premium to be paid to the company in respect of that unit have been paid to the company;

"group company" means the company's ultimate parent company or ultimate parent companies, whether or not such company or companies have legal personality, and any subsidiary of such parent company or parent companies;

"Interim Account Date" means a date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase or redemption of a Class of Units;

"Interim Accounts" means the interim accounts of the company as at the relevant Interim Account Date;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B" means a manager appointed as such by the general meeting;

"member" means a member of the company as holder of one or more units;

"ordinary resolution" means a resolution of the members of the company that is passed by members representing more than half of the capital or by a simple majority of votes cast, as the case may be, subject to and in accordance with article 39 or 32;

"paid" means paid or credited as paid;

"participate" shall be construed in accordance with article 9;

"Receipts" means all cash and in specie receipts of the company during a period from whatever source (including all distributions received by the company on account of repayment of capital by a subsidiary);

"special resolution" means a resolution of the members of the company that is passed by a majority of members in number representing at least threequarters of the capital;

"subsidiary" means a subsidiary within the meaning of the Commercial Companies Act 1915, with or without legal personality;

"Total Cancellation Amount" means all of the Available Cash at the time of the repurchase or redemption of a Class of Units, as determined by the board of managers (or if the company only has one manager, the sole manager) and approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts; and

"units" means units in the capital of the company.

(2) Unless the context otherwise requires, other words or expressions contained in the articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as in force on the date when the articles become binding.

(3) The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Name, Legal form, etc.

- (1) The name of the company is: MTI Luxco Sàrl.
- (2) The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term. The liability of the members is limited to the amount, if any, unpaid on the units held by them.
- (3) The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.
- (4) The objects of the Company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.
In particular, the objects of the Company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking. The objects of the Company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.
The objects of the Company include financing and providing security for the debts of third parties.
- (5) The fiscal year of the company coincides with the calendar year.

**Part 2. Managers.
Managers' powers and Responsibilities.****Art. 3. Managers' general authority and Power to represent and Bind the company.**

- (1) Subject to the articles, the managers are responsible for the management of the company's business, for which purpose they may exercise all the powers of the company.
- (2) If two or more managers are appointed they shall together constitute a board of managers, which board shall consist of one or more managers A and/or one or more managers B. Managers B must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg.
- (3) The board of managers (or if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties. A manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 4. Members' reserve power.

- (1) The members may, by special resolution, direct the managers to take, or refrain from taking, specified action.
- (2) No such special resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company towards third parties.

Art. 5. Managers may delegate.

- (1) Subject to the articles, the managers may delegate any of the powers which are conferred on them under the articles:
 - (a) to such person or persons;
 - (b) by such means (including by power of attorney);
 - (c) to such an extent;
 - (d) in relation to such matters or territories; and
 - (e) on such terms and conditions, as they think fit.
- (2) If the managers so specify, any such delegation may authorize further delegation of the managers' powers by any person to whom they are delegated.
- (3) The managers may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions.
- (4) Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Decision - Making by managers.**Art. 6. Managers to take decisions collectively.**

- (1) The general rule about decision-making by managers is that any decision of the managers must be either a majority decision at a meeting or a decision taken in accordance with article 7.
- (2) If the company only has one manager, the general rule does not apply and the manager may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to managers' decision-making.

Art. 7. Unanimous decisions.

- (1) A decision of the managers is taken in accordance with this article when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter.
- (2) Such a decision may take the form of a resolution in writing, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

Art. 8. Calling a managers' meeting.

- (1) Any manager may call a managers' meeting by giving notice of the meeting to the other managers.
- (2) Notice of any managers' meeting must indicate:
 - (a) its proposed date and time;
 - (b) where it is to take place; and
 - (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.
- (3) Notice of a managers' meeting must be given to each manager, but need not be in writing.
- (4) Notice of a managers' meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held, that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

Art. 9. Participation in managers' meetings.

- (1) Subject to the articles, managers participate in a managers' meeting, or part of a managers' meeting, when:
 - (a) the meeting has been called and takes place in accordance with the articles; and
 - (b) they can each communicate to the others any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting.
- (2) In determining whether managers are participating in a managers' meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

Art. 10. Quorum for managers' meetings.

- (1) At a managers' meeting, unless a quorum is participating, no proposal is to be voted on, except a proposal to call another meeting.
- (2) The quorum for managers' meetings may be fixed from time to time by a decision of the managers but it must never be less than one manager A and one manager B.
- (3) If the total number of managers for the time being is less than the quorum required, the managers must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Art. 11. Casting vote. If the numbers of votes for and against a proposal are equal, the chairman of the meeting has a casting vote. This does not apply if, in accordance with the articles, the chairman of the meeting is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum purposes.

Art. 12. Conflicts of interest.

- (1) If a proposed decision of the managers is concerned with an actual or proposed transaction or arrangement with the company in which a manager is interested, that manager is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum purposes.
- (2) However, if paragraph (3) applies, a manager who is interested in an actual or proposed transaction or arrangement with the company is to be counted as participating in the decision-making process for quorum purposes.
- (3) This paragraph applies when:
 - (a) the members by ordinary resolution disapply the provision of the articles which would otherwise prevent a manager from being counted as participating in the decision-making process for quorum purposes;
 - (b) the manager's interest cannot reasonably be regarded as likely to give rise to a conflict of interest; or
 - (c) the manager's conflict of interest arises from a permitted cause.
- (4) For the purposes of this article, the following are permitted causes:
 - (a) a guarantee given, or to be given, by or to a manager in respect of an obligation incurred by or on behalf of the company or any of its subsidiaries;
 - (b) subscription, or an agreement to subscribe, for units or other securities of the company or any of its subsidiaries, or to underwrite, sub-underwrite, or guarantee subscription for any such units or securities; and
 - (c) arrangements pursuant to which benefits are made available to employees, managers and directors or former employees, managers and directors of the company or any of its subsidiaries which do not provide special benefits for managers and directors or former managers and directors.
- (5) For the purposes of this article, references to proposed decisions and decision making processes include any managers' meeting or part of a managers' meeting.
- (6) Subject to paragraph (7), if a question arises at a meeting of managers as to the right of a manager to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum purposes, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the chairman of the meeting whose ruling in relation to any manager other than the chairman is to be final and conclusive.

(7) If any question as to the right to participate in the meeting (or part of the meeting) should arise in respect of the chairman of the meeting, the question is to be decided by a decision of the managers at that meeting, for which purpose the chairman of the meeting is not to be counted as participating in the meeting (or that part of the meeting) for quorum purposes.

Art. 13. Managers' discretion to make further rules. Subject to the articles, the managers may make any rule which they think fit about how they take decisions, and about how such rules are to be recorded or communicated to managers.

Appointment of managers.

Art. 14. Term of office. Managers are appointed for a fixed or indefinite term. If no term is specified, the term shall be deemed to be indefinite.

Art. 15. Termination of manager's appointment. A person ceases to be a manager as soon as:

(a) that person ceases to be a manager by virtue of any provision of the Commercial Companies Act 1915 or is prohibited from being a manager by law;

(b) a bankruptcy order is made against that person;

(c) that person is removed by ordinary resolution, with or without cause, even before the expiration of that person's period of office; and/or

(d) notification is received by the company from the manager that the manager is resigning from office, and such resignation has taken effect in accordance with its terms.

Art. 16. Managers' remuneration and Expenses.

(1) A manager's remuneration may take any form and, unless the board of managers decides otherwise, managers are not accountable to the company for any remuneration which they receive as directors, managers or other officers or employees of the company's subsidiaries or of any other body corporate in which the company is interested.

(2) The company may pay any reasonable expenses which the managers properly incur in connection with their attendance at:

(a) meetings of managers;

(b) general meetings; or

(c) separate meetings of the holders of any class of units or of bonds of the company, or otherwise in connection with the exercise of their powers and the discharge of their responsibilities in relation to the company.

Part 3. Units and Distributions. Capital and Units.

Art. 17. Capital.

(1) The capital of the company is twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00) divided into

– two thousand (2,000) class A units (the "Class A Units");

– two thousand (2,000) class B units (the "Class B Units");

– two thousand (2,000) class C units (the "Class C Units");

– two thousand (2,000) class D units (the "Class D Units");

– two thousand (2,000) class E units (the "Class E Units");

– two thousand (2,000) class F units (the "Class F Units");

– two thousand (2,000) class G units (the "Class G Units");

– two thousand (2,000) class H units (the "Class H Units");

– two thousand (2,000) class I units (the "Class I Units"); and

– two thousand (2,000) class J units (the "Class J Units"),

with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each.

The rights and obligations attached to the Classes of Units shall be identical except to the extent otherwise provided by the articles or by the Commercial Companies Act 1915.

(2) No unit is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any issuance premium to be paid to the company in consideration for its issue.

(3) Ownership of a unit carries tacit knowledge of the resolutions validly adopted by the general meeting.

Art. 17a. Repurchase and Redemption of units.

(1) The capital of the company may be reduced through the repurchase and cancellation or redemption of one or more entire Classes of Units; provided, however, that the company may not at any time repurchase and cancel or redeem the Class A Units. In the case of repurchases and cancellations or redemptions of Classes of Units, such repurchases and cancellations or redemptions shall be made in reverse alphabetical order (first the Class J Units, then the Class I Units and so on).

(2) The units may be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915 and the terms, conditions and manner of repurchase or redemption as determined from time to time by the board of managers. The terms of repurchase or redemption may provide that the amount payable on repurchase or redemption (the "Cancellation Amount") may, by agreement between the company and the holder of the units, be paid on a date later than the redemption date. Otherwise, the units must be paid for on redemption.

(3) In the event of a reduction of capital through the repurchase and cancellation or redemption of any Class of Units (in the order provided for above), each such Class of Units entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Units) to a portion of the Total Cancellation Amount as determined by the board of managers and approved by the general meeting and the holders of units of the repurchased and cancelled or redeemed Class of Units shall receive from the company an amount equal to the Cancellation Amount per Unit for each unit of the relevant Class of Units held by them.

(4) Units may only be repaid or redeemed out of distributable equity and the proceeds of a fresh and concurrent issue of units made for the purposes of the repayment or redemption (including any sum transferred to the issuance premium account in respect of the new units).

(5) Where units are repurchased, the units are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation all rights attached to such units, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

(6) If upon approval of the annual accounts for a fiscal year in which units were repaid or redeemed, the distributable equity as determined by reference to such annual accounts is negative, then the (former) holders of the repaid or redeemed units shall be liable:

- (a) to repay the Cancellation Amount (or part thereof) to the company to cover the shortfall; or
- (b) in the event of a repayment or redemption by way of a distribution in kind, to pay the company a sum equal to the lesser of the value of such distribution (at the time it was made) or the shortfall.

Art. 18. Powers to issue different classes of units. Without prejudice to the rights attached to any existing unit, the articles may be amended to create a new class of units with such rights or restrictions as may be determined by special resolution. An amendment of the articles that is prejudicial to the rights attached to one or more existing units, requires the consent of the holders of the relevant units.

Art. 19. Company not bound by less than absolute interests. No person is to be recognized by the company as holding any unit upon any trust, and except the company is not in any way to be bound by or recognize any interest in a unit other than the holder's ownership of it and all the rights attaching to it.

Art. 20. Unit certificates.

(1) The company must issue each member on demand, free of charge, with one or more certificates in respect of the units which that member holds.

(2) Every certificate must specify:

- (a) in respect of how many units, of what class, it is issued;
- (b) the nominal value of those units;
- (c) that the units are fully paid; and
- (d) any distinguishing numbers assigned to them.

(3) No certificate may be issued in respect of units of more than one class.

(4) If more than one person holds a unit, only one certificate may be issued in respect of it.

Art. 21. Replacement unit certificates.

(1) If a certificate issued in respect of a member's units is:

- (a) damaged or defaced; or
- (b) said to be lost, stolen or destroyed, that member is entitled to be issued with a replacement certificate in respect of the same units.

(2) A member exercising the right to be issued with such a replacement certificate:

- (a) may at the same time exercise the right to be issued with a single certificate or separate certificates;
- (b) must return the certificate which is to be replaced to the company if it is damaged or defaced; and
- (c) must comply with such conditions as to evidence, indemnity and the payment of a reasonable fee as the managers decide.

Art. 22. Unit transfers.

(1) Units may be freely transferred among members by means of a written instrument of transfer in any usual form or any other form approved by the managers, which is executed by or on behalf of the transferor. Units may not be transferred to non-members unless the members agree thereto in advance by a resolution that is passed by members representing at least three-quarters of the capital.

(2) No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any unit.

(3) The company may retain any instrument of transfer which is registered.

(4) Units of any class may only be transferred, whether to an existing member or a new member, simultaneously with a proportionate amount of units of each other Class of Units held by the transferring member.

Art. 23. Transmission of units.

(1) Units may not be transmitted by reason of death to non-members, except with the approval of members representing three-quarters of the units held by the surviving members. No approval shall be required where units are transmitted to any legal heirs, including a surviving spouse.

(2) If units are otherwise transmitted by operation of law, including by reason of a merger or division of a member, the rights attached to such units, including the right to attend and vote at a general meeting and the right to receive distributions, shall be suspended until the transmission has been approved by members representing three-quarters of the other units in the company.

Dividends and Other distributions.

Art. 24. Procedure for declaring dividends.

(1) The members may by ordinary resolution declare a final dividend.

(2) A final dividend must not be declared unless the managers have made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the managers.

(3) The managers may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

(4) Unless the members' resolution to declare a final dividend or managers' decision to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of units on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

Art. 25. Payment of dividends and Other distributions.

(1) Where a dividend or other sum which is a distribution is payable in respect of a unit, it must be paid by one or more of the following means:

(a) transfer to a bank account specified by the distribution recipient either in writing or as the managers may otherwise decide;

(b) sending a check made payable to the distribution recipient by post to the distribution recipient at the distribution recipient's registered address (if the distribution recipient is a holder of the unit), or (in any other case) to an address specified by the distribution recipient either in writing or as the managers may otherwise decide;

(c) sending a check made payable to such person by post to such person at such address as the distribution recipient has specified either in writing or as the managers may otherwise decide; or

(d) any other means of payment as the managers agree with the distribution recipient either in writing or by such other means as the managers decide.

Art. 26. No interest on distributions. The company may not pay interest on any dividend or other sum payable in respect of a unit unless otherwise provided by the provisions of another agreement between the holder of that unit and the company.

Art. 27. Unclaimed distributions.

(1) All dividends or other sums which are:

(a) payable in respect of units; and

(b) unclaimed after having been declared or become payable, may be invested or otherwise made use of by the managers for the benefit of the company until claimed.

(2) If:

(a) five years have passed from the date on which a dividend or other sum became due for payment; and

(b) the distribution recipient has not claimed it, the distribution recipient is no longer entitled to that dividend or other sum and it ceases to remain owing by the company.

Art. 28. Non-cash distributions.

(1) The members may, by ordinary resolution on the recommendation of the managers, decide to pay all or part of a dividend or other distribution payable in respect of a unit by transferring non-cash assets of equivalent value (including, without limitation, units or other securities in any company).

(2) For the purposes of paying a non-cash distribution, the managers may make whatever arrangements they think fit, including, where any difficulty arises regarding the distribution:

(a) fixing the value of any assets; and

(b) paying cash to any distribution recipient on the basis of that value in order to adjust the rights of recipients.

Art. 29. Waiver of distributions. Distribution recipients may waive their entitlement to a dividend or other distribution payable in respect of a unit by giving the company notice in writing to that effect, but if:

(a) the unit has more than one holder; or

(b) more than one person is entitled to the unit, whether by reason of the death of one or more joint holders, or otherwise,

the notice is not effective unless it is expressed to be given, and signed, by all the holders or persons otherwise entitled to the unit.

Statutory reserve and Capitalisation of profits.

Art. 30. Statutory reserve. Each fiscal year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profits to the statutory reserve. This requirement, however, does not apply if and so long as the statutory reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

Art. 31. Authority to capitalize and Appropriation of capitalized sums.

(1) Subject to the articles, the members may by special resolution:

(a) resolve to capitalize any profits of the company (whether or not they are available for distribution) which are not required for paying a preferential dividend, or any sum standing to the credit of the company's issuance premium account or other reserve; and

(b) appropriate any sum which they so decide to capitalize (a "capitalized sum") to the persons who would have been entitled to it if it were distributed by way of dividend (the "persons entitled") and in the same proportions.

(2) Capitalized sums must be applied:

(a) on behalf of the persons entitled; and

(b) in the same proportions as a dividend would have been distributed to them.

(3) Any capitalized sum may be applied in paying up new units of a nominal amount equal to the capitalized sum which are then issued credited as fully paid to the persons entitled or as they may direct.

(4) A capitalized sum which was appropriated from profits available for distribution may be applied in paying up new bonds of the company which are then issued credited as fully paid to the persons entitled or as they may direct.

(5) Subject to the articles the managers may:

(a) apply capitalized sums in accordance with paragraphs (3) and (4) partly in one way and partly in another; and

(b) make such arrangements as they think fit to prevent units (or bonds) becoming distributable in fractions under this article (such as the making of cash payments instead).

Part 4. Decision - Making by members.

Art. 32. Written resolutions.

(1) The members can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolution in hard copy form and shall cast his vote in writing.

(2) Article 39(2) applies mutatis mutandis.

Organisation of general meetings.

Art. 33. Notice required of general meeting.

(1) A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

(2) A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

(3) Notice of a general meeting of a company must be sent to:

(a) every member of the company; and

(b) every manager.

(4) Notice of a general meeting of a company must state:

(a) the time, date and place of the meeting; and

(b) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

Art. 34. Attendance and Speaking at general meetings.

(1) A person is able to exercise the right to speak at a general meeting when that person is in a position to communicate to all those attending the meeting, during the meeting, any information or opinions which that person has on the business of the meeting.

(2) A person is able to exercise the right to vote at a general meeting when:

- (a) that person is able to vote, during the meeting, on resolutions put to the vote at the meeting, and
- (b) that person's vote can be taken into account in determining whether or not such resolutions are passed at the same time as the votes of all the other persons attending the meeting.
- (3) The managers may make whatever arrangements they consider appropriate to enable those attending a general meeting to exercise their rights to speak or vote at it.
- (4) In determining attendance at a general meeting, it is immaterial whether any two or more members attending it are in the same place as each other.
- (5) Two or more persons who are not in the same place as each other attend a general meeting if their circumstances are such that if they have (or were to have) rights to speak and vote at that meeting, they are (or would be) able to exercise them.

Art. 35. Quorum for general meetings. No business other than the appointment of the chairman of the meeting is to be transacted at a general meeting if the persons attending it do not constitute a quorum.

Art. 36. Chairing general meetings. The managers present or, if no managers are present, the meeting, must appoint a manager or member to chair the meeting, and the appointment of the chairman of the meeting must be the first business of the meeting.

Art. 37. Attendance and Speaking by managers and non-members.

- (1) Managers may attend and speak at general meetings, whether or not they are members.
- (2) The chairman of the meeting may permit other persons who are not:
 - (a) members of the company; or
 - (b) otherwise entitled to exercise the rights of members in relation to general meetings, to attend and speak at a general meeting.

Art. 38. Adjournment.

- (1) If the persons attending a general meeting within half an hour of the time at which the meeting was due to start do not constitute a quorum, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the chairman of the meeting must adjourn it.
- (2) The chairman of the meeting may adjourn a general meeting at which a quorum is present if:
 - (a) the meeting consents to an adjournment; or
 - (b) it appears to the chairman of the meeting that an adjournment is necessary to protect the safety of any person attending the meeting or ensure that the business of the meeting is conducted in an orderly manner.
- (3) The chairman of the meeting must adjourn a general meeting if directed to do so by the meeting.
- (4) When adjourning a general meeting, the chairman of the meeting must:
 - (a) either specify the time and place to which it is adjourned or state that it is to continue at a time and place to be fixed by the managers; and
 - (b) have regard to any directions as to the time and place of any adjournment which have been given by the meeting.
- (5) The company must give notice of the day on which the continuation of an adjourned meeting is to take place:
 - (a) to the same persons to whom notice of the company's general meetings is required to be given; and
 - (b) containing the same information which such notice is required to contain.
- (6) No business may be transacted at an adjourned general meeting which could not properly have been transacted at the meeting if the adjournment had not taken place.

Voting at general meetings.

Art. 39. Voting: general.

- (1) A resolution put to the vote of a general meeting must be decided on a show of hands unless a poll is duly demanded in accordance with the articles.
- (2) No resolution shall be validly passed unless adopted by members representing more than half of the capital. If this majority is not obtained, the members are to be convened a second time, by registered letter, and the resolutions are then passed by a simple majority of votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 40. Errors and Disputes.

- (1) No objection may be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at the meeting is valid.
- (2) Any such objection must be referred to the chairman of the meeting, whose decision is final.

Art. 41. Poll votes.

- (1) A poll on a resolution may be demanded:
 - (a) in advance of the general meeting where it is to be put to the vote; or

(b) at a general meeting, either before a show of hands on that resolution or immediately after the result of a show of hands on that resolution is declared.

(2) A poll may be demanded by:

(a) the chairman of the meeting;

(b) the managers;

(c) two or more persons having the right to vote on the resolution; or

(d) a person or persons representing not less than one tenth of the total voting rights of all the members having the right to vote on the resolution.

(3) A demand for a poll may be withdrawn if:

(a) the poll has not yet been taken; and

(b) the chairman of the meeting consents to the withdrawal.

(4) Polls must be taken immediately and in such manner as the chairman of the meeting directs.

Art. 42. Amendments to resolutions.

(1) An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than 48 hours before the meeting is to take place (or such later time as the chairman of the meeting may determine); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chairman of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

(2) A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chairman of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

(c) If the chairman of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chairman's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 5. Administrative Arrangements.

Art. 43. Means of communication to be used.

(1) Subject to the articles, anything sent or supplied by or to the company under the articles may be sent or supplied in any way in which the Commercial Companies Act 1915 provides for documents or information which are authorized or required by any provision of that Act to be sent or supplied by or to the company.

(2) Subject to the articles, any notice or document to be sent or supplied to a manager in connection with the taking of decisions by managers may also be sent or supplied by the means by which that manager has asked to be sent or supplied with such notices or documents for the time being.

(3) A manager may agree with the company that notices or documents sent to that manager in a particular way are to be deemed to have been received within a specified time of their being sent, and for the specified time to be less than 48 hours.

Art. 44. No right to inspect accounts and Other records. Except as provided by law or authorized by the managers or an ordinary resolution of the members, no person is entitled to inspect any of the company's accounting or other records or documents merely by virtue of being a member.

Art. 45. Indemnity and Insurance.

(1) Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

(2) The managers may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

(3) This article does not authorize any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Finally, the person appearing declared:

A. The first fiscal year of the company commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand twelve.

B. Twenty thousand (20,000) units with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, numbered A-1 through A-2,000, B-1 through B-2,000, C-1 through C-2,000, D-1 through D-2,000, E-1 through E-2,000, F-1 through F-2,000, G-1 through G-2,000, H-1 through H-2,000, I-1 through I-2,000 and J-1 through J-2,000, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts.

Payment was permitted in any currency and an amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00) is at the company's disposal.

C. The Incorporator, acting as sole member of the company, hereby adopts the following resolutions:

1. The first managers of the company are:

– Kevin Francis Mc Allister, born in Tallahassee (Florida, United States of America) on the twenty-sixth of October nineteen hundred seventy-five, with professional address at 650 South Exeter Street, Suite 1000, Baltimore, Maryland 21202, United States of America, as manager A of the company for an indefinite term;

– Kuy Ly Ang, born in Phnom Penh (Vietnam) on the sixteenth of February nineteen hundred sixty-seven, with professional address at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, as manager B of the company for an indefinite term; and

– Freddy Jacques Diebold, born in Arras (France) on the fifth of May nineteen hundred seventy-one, with professional address at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, as manager B of the company for an indefinite term.

2. The registered office of the company is located at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand seven hundred euro (€ 1,700.-).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze décembre

a comparu

par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Maître Herald Aldo Schuurman, avocat avec adresse professionnelle au cabinet Loyens & Loeff, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

SCP III AIV One, L.P., une société en commandite exemptée de droit des Îles Caïmans, ayant son siège social au B.P. 309, Uglan House, Grand Cayman KY11104, Îles Caïmans, immatriculée aux Îles Caïmans auprès du Registraire des Sociétés sous le numéro 32986, agissant par son associé commandité, SC Partners III AIV One GP Corporation, une société exemptée de droit des Îles Caïmans, ayant son siège social au B.P. Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Îles Caïmans, immatriculée aux Îles Caïmans auprès du Registraire des Sociétés sous le numéro 224791 (le «Fondateur»).

Le comparant est connu personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration au comparant est paraphée ne varietur par le comparant et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

Le comparant a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Il est constitué par les présentes par le Fondateur une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts comme suit:

STATUTS

Partie 1. Interprétation et Forme juridique.

Art. 1^{er}. Interprétation et Définition des termes.

(1) Dans les présents statuts, sauf si le contexte en exige autrement:

«associé» signifie un associé-détenteur d'une ou plusieurs parts sociales;

«capitaux propres distribuables» signifie, à le moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice concerné plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'article 30;

«Catégorie de Parts Sociales» désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la société;

«Comptes Intérimaires» désigne les comptes intérimaires de la société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernée;

«Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires» désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat ou d'amortissement d'une Catégorie de Parts Sociales;

«dividende final» signifie le dividende déterminé par référence au bénéfice fixé dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a adoptés;

«faillite» signifie une procédure de faillite, de concordat préventif de la faillite ou d'une autre procédure analogue tels que le sursis de paiement, la gestion contrôlée ou une procédures d'insolvabilité décrite dans les annexes au Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité ou une procédure dans une juridiction de ou en dehors de l'Union Européenne qui a un effet similaire;

«filiale» signifie une filiale selon la signification qui lui est donnée dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, avec ou sans personnalité juridique;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«intégralement libérée», signifie, en ce qui concerne une part sociale, que la valeur nominale et la prime à payer à la société au titre de cette part sociale ont été versées à la société;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«Montant d'Annulation par Part Sociale» désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales à racheter ou amortir, divisé par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales;

«Montant Disponible» désigne le montant total des bénéfices nets de la société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables (y compris le montant porté au crédit du compte de prime d'émission, mais seulement si et dans la mesure la société a reçu des Recettes qui ne constituent pas des bénéfices et ne provoquent pas d'une autre manière une mutation au passif du bilan de la société) et, le cas échéant, (ii) du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/amortir, et diminués (x) des pertes (y compris les pertes reportées) et (y) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions de la loi ou aux statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés;

«Montant Total d'Annulation» désigne le Montant Disponible total au moment du rachat ou de l'amortissement d'une Catégorie de Parts Sociales, tel que fixé par le conseil de gérance (ou, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) et approuvé par l'assemblée générale sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés;

«participer» sera interprété conformément à l'article 9;

«parts sociales» signifie les parts dans le capital social la société;

«Recettes» signifie tous les recettes en numéraire et en nature de la société durant une période de quelque source (y compris toutes les distributions reçues par la société au titre de remboursements du capital d'une filiale);

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés de la société adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, selon le cas, sous réserve de et conformément à l'article 39 ou 32;

«résolution spéciale» signifie une résolution des associés de la société qui est adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social; «statuts» signifie les statuts de la société, avec ses modifications de temps à autre;

«société du groupe» signifie la société mère ultime de la société ou les sociétés mères ultimes, que cette société mère ou ces sociétés mères aient la personnalité juridique ou non, et toute filiale de cette société mère ou ces sociétés mères; et

«versé» s'entend des sommes versées ou portées au crédit en tant que sommes versées.

(2) Sauf si le contexte en exige autrement, d'autres mots ou expressions contenues dans les statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants.

(3) L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de ses dispositions restantes.

Art. 2. Dénomination sociale, Forme juridique, etc.

(1) Le nom de la société est: MTI Luxco Sàrl.

(2) La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée. La responsabilité des associés est limitée au montant impayé, le cas échéant, des parts sociales détenues par eux.

(3) Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

(4) La société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et de faire tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

L'objet de la société comprend le financement et la constitution des sûretés pour les dettes de tiers.

(5) L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

Partie 2. Gérants

Pouvoirs et Obligations des gérants.

Art. 3. Pouvoir général des gérants et Pouvoir de représentation de la société.

(1) Sous réserve des statuts, les gérants sont responsables de la gestion des affaires de la société, aux fins de laquelle ils peuvent exercer tous les pouvoirs de la société.

(2) Si deux ou plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, lequel est composé d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Les gérants B doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

(3) Le conseil de gérance (ou, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente la société à l'égard des tiers. Un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent également la société.

Art. 4. Pouvoir de réserve des associés.

(1) Les associés peuvent, par résolution spéciale, enjoindre aux gérants d'entreprendre, ou de s'abstenir d'entreprendre, une action déterminée.

(2) Aucune résolution spéciale n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter la société vis-à-vis des tiers.

Art. 5. Pouvoirs de délégation des gérants.

(1) Sous réserve des statuts, les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qui leur sont conférés en vertu des statuts:

- (a) à toute personne ou personnes;
- (b) par tous moyens (y compris par procuration);
- (c) dans les limites de ceux-ci;
- (d) en ce qui concerne les questions ou territoires; et
- (e) selon les modalités et conditions, qu'ils jugent appropriés.

(2) Si les gérants le spécifient, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs des gérants par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

(3) Les gérants peuvent révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les modalités et conditions.

(4) Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Prise de décisions par les gérants.

Art. 6. Prise de décision collective par les gérants.

(1) La règle générale de prise de décision par les gérants est que toute décision des gérants doit être soit une décision adoptée par la majorité lors d'une réunion, soit une décision prise conformément à l'article 7.

(2) Si la société n'a qu'un seul gérant, la règle générale ne s'applique pas, et le gérant peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des statuts relatives à la prise de décision par les gérants.

Art. 7. Les décisions à l'unanimité.

(1) Une décision des gérants est adoptée conformément au présent article lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question.

(2) Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

Art. 8. Convocation aux réunions des gérants.

(1) Tout gérant peut convoquer une réunion des gérants en avisant les autres gérants.

(2) Tout avis de convocation à la réunion des gérants doit indiquer:

- (a) la date et l'heure proposées;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que les gérants participant à la réunion ne se trouveront pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

(3) L'avis de convocation à la réunion des gérants doit être donné à chaque gérant, sans être nécessairement écrit.

(4) L'avis de convocation à une réunion des gérants peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion, ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

Art. 9. Participation aux réunions des gérants.

(1) Sous réserve des statuts, les gérants participent à une réunion des gérants, ou à une partie d'une réunion des gérants, lorsque:

(a) la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux statuts; et

(b) chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion.

(2) L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion des gérants, à condition que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

Art. 10. Quorum exigé pour les réunions des gérants.

(1) Lors d'une réunion des gérants, si le quorum n'est pas atteint, aucune proposition ne peut être votée, à l'exception d'une proposition de convocation d'une autre réunion.

(2) Le quorum pour une réunion des gérants peut être fixé au cas par cas par une décision des gérants, mais il ne peut pas être inférieur à un gérant A et un gérant B.

(3) Si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au quorum requis, les gérants ne doivent adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de désigner des gérants supplémentaires.

Art. 11. Voix prépondérante. En cas d'égalité des votes pour ou contre une proposition, le président de la réunion a voix prépondérante. Ceci ne s'applique pas si, conformément aux statuts, le président n'est pas considéré comme participant au processus de décision pour le quorum.

Art. 12. Conflit d'intérêt.

(1) Si une proposition de décision des associés concerne une proposition de transaction ou une transaction encours avec la société dans laquelle un gérant a un intérêt, ce gérant ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum.

(2) Néanmoins, si le paragraphe (3) s'applique, un gérant qui a un intérêt dans une proposition de transaction ou une transaction en cours doit être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum.

(3) Ce paragraphe s'applique lorsque:

(a) par résolution ordinaire, les associés renoncent à la disposition des articles qui, autrement, empêcherait un gérant d'être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum;

(b) il est peu probable que l'intérêt du gérant n'engendre un conflit d'intérêt;

(c) le conflit d'intérêt du gérant est né d'une cause permise.

(4) Pour cet article, les causes permises sont les suivantes:

(a) une garantie donnée ou qui sera donnée par ou à un gérant concernant une obligation apportée par ou pour le compte de la société ou une de ses filiales;

(b) une souscription ou une promesse de souscription pour les parts sociales ou autres titres de la société ou de ses filiales, souscrire, garantir la souscription de ces parts sociales ou titres; et

(c) les arrangements selon lesquels, des bénéficiaires sont mis à disposition des employés, des gérants et directeurs ou anciens employés, gérants et directeurs de la société ou de ses filiales qui ne.

(5) Aux fins de cet article, les références aux propositions de décisions et processus de prise de décision comprennent toute réunion des gérants ou partie de réunion des gérants.

(6) Sous réserve du paragraphe (7), si une question se pose lors d'une réunion des gérants concernant le droit d'un gérant de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum, la question peut, avant la clôture de la réunion, être soumise au président de la réunion dont l'appréciation quant à tout gérant autre que le président, est définitive et sans appel.

(7) Si une question concernant le droit de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) devait se poser à l'égard du président de la réunion, la question sera tranchée par une décision des gérants lors de cette réunion, aux fins de laquelle le président de la réunion ne devra pas être considéré comme participant à la réunion (ou à la partie de la réunion) aux fins du quorum.

Art. 13. Pouvoir discrétionnaire des gérants de fixer des règles supplémentaires. Sous réserve des statuts, les gérants peuvent fixer toute règle qu'ils jugent appropriée sur la façon de prendre des décisions, et sur la façon dont ces règles doivent être consignées ou communiquées aux gérants.

Nomination des gérants.

Art. 14. Durée du mandat. Les gérants sont nommés pour une durée limitée ou illimitée. Si aucune durée n'est précisée, la durée sera considérée comme illimitée.

Art. 15. Fin du mandat d'un gérant. Une personne cesse d'être gérant dès que:

- (a) cette personne cesse d'être gérant en vertu d'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou fait l'objet d'une interdiction légale d'être gérant;
- (b) une ordonnance de faillite personnelle a été rendue contre cette personne;
- (c) cette personne est révoquée par résolution ordinaire, avec ou sans cause légitime, même avant la fin de son mandat; et/ou
- (d) la société a reçu une notification du gérant, selon laquelle ce dernier démissionne de ses fonctions, et que cette démission a pris effet conformément à aux dispositions de cet avis.

Art. 16. Rémunération et Dépenses des gérants.

(1) Sauf décision contraire du conseil de gérance, les gérants ne sont pas responsables envers la société des rémunérations qu'ils perçoivent en tant que directeurs, gérants ou autres agents ou employés de la société, ou de toute autre personne morale dans laquelle la société détient des intérêts.

(2) La société peut rembourser toute dépense raisonnable que les gérants ont engagé à juste titre en raison de leur participation à:

- (a) des réunions des gérants;
- (b) des assemblées générales; ou
- (c) des réunions distinctes des détenteurs de toute catégorie de parts sociales ou d'obligations de la société ou, autrement en relation avec l'exercice de leurs pouvoirs et l'exonération de leurs responsabilités par rapport à la société.

Partie 3. Parts sociales et Distributions.

Capital social et Parts sociales.

Art. 17. Capital social.

(1) Le capital social de la société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD), représenté par:

- deux milles (2.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- deux milles (2.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- deux milles (2.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- deux milles (2.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- deux milles (2.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);
- deux milles (2.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);
- deux milles (2.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»);
- deux milles (2.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»);
- deux milles (2.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»); et
- deux milles (2.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune. Les droits et obligations attachés aux Catégories de Parts Sociales sont identiques, sauf disposition contraire des statuts ou de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

(2) Aucune part sociale ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

(3) Le fait d'être propriétaire d'une Part Sociale vaut connaissance tacite des résolutions valablement adoptées par l'assemblée générale.

Art. 17a. Rachat et Amortissement des parts sociales.

(1) Le capital social de la société peut être réduit par le rachat et l'annulation ou par l'amortissement de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la société ne peut, en aucun cas, acheter et annuler ou amortir les Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats et annulations ou d'amortissements de Catégories de Parts Sociales, ces rachats et annulations ou ces amortissements seront effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (premièrement les Parts Sociales de Catégorie J, ensuite les Parts Sociales de Catégorie I et ainsi de suite).

(2) Les parts sociales peuvent être rachetées et sont passibles d'être amorties sous réserve de et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les termes, conditions et modalités de rachat ou d'amortissement tels que décidés de temps à autre par le conseil de gérance. Les termes du rachat ou de l'amortissement peuvent prévoir que le montant à payer pour le rachat (le «Montant d'Annulation») peut, par accord entre la société et le détenteur des Parts

Sociales, être payé à une date ultérieure à la date de rachat. Sinon, les parts sociales doivent être payées au moment du rachat.

(3) En cas de réduction du capital social par rachat et annulation ou par amortissement d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale et la société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée ou amortie un montant égal au Montant d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient.

(4) Les parts sociales peuvent seulement être rachetées hors de capitaux propres distribuables et les produits d'une nouvelle émission simultanée de parts sociales faite aux fins du remboursement ou de l'amortissement (en ce compris toute somme transférée au compte de prime d'émission à l'égard des nouvelles parts sociales).

(5) Lorsque les parts sociales sont rachetées, les parts sociales sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et, jusqu'à l'annulation effective de tous les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, doivent être suspendus.

(6) Si lors de l'approbation des comptes annuels pour un exercice social dans lequel les parts sociales ont été remboursés ou amortis, les capitaux propres distribuables tels que déterminés par référence à ces comptes annuels sont négatifs, alors les (anciens) détenteurs des parts sociales remboursés ou rachetées seront tenus:

(a) de rembourser le Montant d'Annulation (ou une partie de celui-ci) à la société pour couvrir le déficit; ou

(b) dans le cas d'un remboursement ou rachat par voie de distribution en nature, de rembourser à la société une somme égale au moindre de la valeur de cette distribution (au moment où elle a été faite) ou le déficit.

Art. 18. Pouvoirs d'émettre différentes catégories de parts sociales. Sans préjudice des droits attachés à toute part sociale existante, les statuts peuvent être modifiés pour émettre d'autres catégories de parts sociales assorties de droits ou de restrictions qui peuvent être déterminées par résolution spéciale. Une modification des statuts qui serait préjudiciable aux droits liés à une ou plusieurs parts sociales, requière le consentement des détenteurs des parts sociales concernées

Art. 19. Absence de caractère contraignant, pour la société, des intérêts non absolus. Nul ne peut être reconnu par la société comme détenant une quelconque part sociale dans une fiducie, la société ne doit en aucune façon être liée par, ou reconnaître tout intérêt sur, une part sociale autre que la propriété absolue du détenteur de celle-ci et tous les droits qui s'y attachent.

Art. 20. Certificats de parts sociales.

(1) Sur demande et sans frais, la société doit délivrer à chaque associé un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

(2) Chaque certificat doit préciser:

(a) le nombre de parts sociales pour lequel il est délivré, et leur catégorie;

(b) la valeur nominale de ces parts sociales;

(c) que ces parts sociales sont intégralement libérée; et

(d) tout numéro distinctif qui leur est attribué.

(3) Aucun certificat ne sera délivré pour des actions de plusieurs catégories.

(4) Si plusieurs personnes détiennent une part sociale, un seul certificat ne sera délivré pour celle-ci.

Art. 21. Remplacement des certificats de parts sociales.

(1) Si un certificat émis au titre des parts sociales d'un associé est:

(a) endommagé ou rendu illisible; ou

(b) déclaré perdu, volé ou détruit, cet associé est en droit de se faire délivrer un certificat de remplacement pour ces mêmes parts sociales.

(2) Un associé exerçant son droit de se faire délivrer ce certificat de remplacement:

(a) peut exercer en même temps le droit de se voir émettre un seul certificat ou des certificats distincts;

(b) doit renvoyer à la société le certificat à remplacer s'il est endommagé ou rendu illisible; et

(c) doit se conformer aux conditions en matière de preuve, d'indemnité, et de paiement de frais abordables fixés par les gérants.

Art. 22. Transferts de parts sociales.

(1) Les parts sociales sont librement transférables entre les associés au moyen d'un acte de transfert, sous la forme habituelle ou sous toute autre forme approuvée par les gérants, qui est exécuté par ou au nom du cédant. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution qui est adoptée par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

(2) Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale.

(3) La société peut retenir tout instrument de transfert qui est enregistré.

(4) Les Parts Sociales d'une catégorie peuvent être cédées – que ce soit à un associé existant ou à un nouvel associé – seulement en même temps que le nombre proportionnel de Parts Sociales de chaque autre Catégorie de Parts Sociales détenues par l'associé cédant.

Art. 23. Transmission des parts sociales.

(1) Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, qu'avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des parts sociales détenues par les associés survivants. Aucun consentement ne sera requis pour le transfert des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

(2) Si les parts sont autrement transmises par application de la loi, en ce compris en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts sociales, en ce compris le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale, et le droit aux distributions, seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par les associés représentant les trois-quarts des autres parts sociales de la société.

Dividendes et Autres contributions.

Art. 24. Procédure de déclaration de dividendes.

(1) Les associés peuvent, par résolution ordinaire, déclarer un dividende final.

(2) Un dividende final ne doit pas être déclaré à moins que les gérants n'aient formulé une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par les gérants.

(3) Les gérants peuvent décider de payer un dividende intérimaire (ou d'effectuer une distribution autre qu'un dividende) à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intermédiaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intermédiaires.

(4) Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende final ou la décision des gérants de payer un dividende intérimaire (ou d'effectuer une distribution autre qu'un dividende) ne spécifie une date ultérieure, le dividende doit être versé par référence aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le verser.

Art. 25. Paiement des dividendes et Autres distributions.

(1) Lorsqu'un dividende ou toute autre somme consistant en une distribution, est payable à l'égard d'une part sociale, il doit être payé par un ou plusieurs des moyens suivants:

(a) transfert vers un compte bancaire indiqué par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la façon qui pourra être décidée par les gérants;

(b) envoi d'un chèque libellé au nom du bénéficiaire de la distribution, par les services postaux, à l'adresse enregistrée du bénéficiaire de la distribution (si le bénéficiaire de la distribution est un titulaire de la part sociale), ou (dans tous les autres cas) à une adresse spécifiée par le bénéficiaire de la distribution soit par écrit, soit de la façon qui pourra être décidée par les gérants;

(c) l'envoi d'un chèque libellé au nom de la personne, par les services postaux, à la personne et à l'adresse spécifiées par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la façon qui pourra être décidée par les gérants; ou

(d) tout autre moyen de paiement dont les gérants conviennent avec le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit par tout autre moyen dont les gérants décideront.

Art. 26. Absence d'intérêt sur les distributions. La société peut ne pas payer d'intérêts sur tout dividende ou toute autre somme payable au titre d'une part sociale, sauf disposition contraire prévue par les dispositions de tout autre accord intervenu entre le détenteur de cette part sociale et la société.

Art. 27. Distributions non réclamées.

(1) Tous les dividendes ou autres sommes qui sont:

(a) payables au titre des parts sociales; et

(b) non réclamés après avoir été déclarés ou être devenus exigibles, peuvent être investis ou mis à profit de toute autre façon par les gérants de la société pour le bénéfice de la société, jusqu'à leur revendication.

(2) Si:

(a) cinq années se sont écoulées depuis la date à laquelle un dividende ou toute autre somme est devenue exigible; et

(b) le bénéficiaire de distribution ne l'a pas revendiqué, le bénéficiaire de la distribution n'a plus droit à ce dividende ou à toute autre somme et ceux-ci cessent d'être dus par la société.

Art. 28. Distributions en nature.

(1) Les associés peuvent, par résolution ordinaire, sur recommandation des gérants, décider de payer tout ou partie d'un dividende ou toute autre distribution payable au titre d'une part sociale, en transférant des actifs en nature d'une valeur équivalente (y compris, sans limite, des parts sociales ou autres valeurs mobilières dans toute société).

(2) Aux fins du paiement d'une distribution en nature, les gérants peuvent prendre les dispositions qu'ils jugent appropriées, notamment, en cas de difficulté concernant la distribution:

(a) fixer la valeur des actifs; et

(b) payer en numéraire tout bénéficiaire de la distribution, sur la base de cette valeur, afin d'ajuster les droits des bénéficiaires.

Art. 29. Renonciation aux distributions. Les bénéficiaires de la distribution peuvent renoncer à leur droit à un dividende ou à toute autre distribution payable au titre d'une part sociale, en avisant la société par écrit à cet effet, mais si:

(a) la part sociale a plus d'un détenteur; ou

(b) plusieurs personnes détiennent un droit sur la part sociale, soit en raison du décès d'un ou plusieurs détenteurs conjoints, ou pour une autre raison,

l'avis ne produit ses effets que s'il est émis afin d'être donné, et signé, par tous les titulaires ou les personnes qui détiennent par ailleurs un droit sur la part sociale.

Réserve légale et Capitalisation des bénéfices.

Art. 30. Réserve légale. Chaque exercice social, la société doit affecter un montant égal à cinq pour cent (5%) de ses bénéfices nets à la réserve légale. Cette exigence, toutefois, ne s'applique pas si et tant que la réserve l'égale s'élève à dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 31. Pouvoir de capitalisation et Affectation des sommes capitalisées.

(1) Sous réserve des statuts, les associés peuvent par résolution spéciale:

(a) décider de capitaliser tous bénéfices de la société (qu'ils soient ou non disponibles pour la distribution) qui ne sont pas nécessaires pour payer un dividende préférentiel, ou toute somme portée au crédit du compte de prime d'émission de la société ou de toute autre réserve; et

(b) affecter toute somme qu'ils ont ainsi décidé de capitaliser (une «somme capitalisée») aux personnes qui y auraient eu droit si elle avait été distribuée par le biais de dividendes (les «ayants droit») et dans les mêmes proportions.

(2) Les sommes capitalisées doivent être affectées:

(a) pour le compte des ayants droit; et

(b) dans les mêmes proportions que pour une distribution de dividende.

(3) Toute somme capitalisée peut être affectée au paiement de nouvelles parts sociales d'un montant nominal égal à la somme capitalisée, qui sont ensuite émises et créditées comme intégralement libérée aux ayants droit ou comme celles-ci pourraient le prescrire.

(4) Une somme capitalisée provenant des bénéfices disponibles pour distribution peut être utilisée au paiement de nouvelles obligations de la société qui sont ensuite émises et créditées comme intégralement libérée aux ayants droit ou comme celles-ci pourraient le prescrire.

(5) Sous réserve des statuts, les gérants peuvent:

(a) utiliser les sommes capitalisées conformément aux paragraphes (3) et (4) partiellement d'une manière et d'une autre; et

(b) prendre les dispositions qu'ils jugeront appropriées afin d'empêcher que les parts sociales ou les obligations devenues distribuables par fractions en vertu du présent article tel que la réalisation des paiements en numéraire à la place.

Partie 4. Prise de décision par les associés.

Art. 32. Résolutions écrites.

(1) Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution par écrit et exprimera son vote par écrit.

(2) L'article 39(2) s'applique mutatis mutandis.

Organisation des assemblées générales.

Art. 33. Notification requises pour les assemblées générales.

(1) Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

(2) Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

(3) Une notification à une assemblée générale de la société doit être envoyée à:

(a) tous les associés de la société; et

(b) tous les gérants.

(4) Une notification à une assemblée générale de la société doit contenir:

(a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée; et

(b) l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

Art. 34. Participation et Intervention lors des assemblées générales.

(1) Une personne peut exercer le droit de s'exprimer lors d'une assemblée générale lorsque cette personne est en mesure de communiquer à tous les participants à la réunion, au cours de la réunion, toutes les informations ou opinions que cette personne a sur l'ordre du jour de la réunion.

(2) Une personne est en mesure d'exercer le droit de voter à une assemblée générale lorsque:

(a) cette personne est en mesure de voter, au cours de l'assemblée, sur les résolutions mises au vote lors de l'assemblée; et

(b) le vote de cette personne peut être pris en compte pour déterminer si ces résolutions sont ou non adoptées en même temps que les votes de toutes les autres personnes participant à l'assemblée.

(3) Les gérants peuvent prendre toutes les dispositions qu'ils jugent appropriées pour permettre à ceux qui participent à une assemblée générale d'exercer leurs droits de s'exprimer ou de voter lors de celle-ci.

(4) Pour déterminer les présences à une assemblée générale, le fait que deux ou plusieurs participants se trouvent ou non l'un et l'autre au même endroit n'est pas déterminant.

(5) Deux ou plusieurs personnes qui ne se trouvent pas au même endroit assistent à une assemblée générale lorsque les circonstances leur permettent (ou leur permettraient) d'exercer leurs droits de s'exprimer et de voter lors de cette assemblée, elles peuvent (ou pourraient) exercer lesdits droits.

Art. 35. Quorum requis pour les assemblées générales. Aucune question autre que la désignation du président de l'assemblée ne doit être traitée en assemblée générale si les personnes y assistant ne constituent pas le quorum.

Art. 36. Présidence de l'assemblée générale. Les gérants présents, ou si aucun gérant n'est présent l'assemblée, doit désigner un gérant ou un associé pour présider la réunion, et la désignation du président de l'assemblée doit être le premier point de l'assemblée.

Art. 37. Participation et Intervention des gérants et des non-associés.

(1) Les gérants peuvent assister et intervenir à des assemblées générales, qu'ils soient ou non associés.

(2) Le président de l'assemblée peut autoriser d'autres personnes qui ne sont pas:

(a) associés de la société; ou

(b) habilités à un autre titre à exercer les droits des associés lors des assemblées générales, à assister et à intervenir à une assemblée générale.

Art. 38. Ajournement.

(1) Si les personnes qui assistent à une assemblée générale ne constituent pas un quorum dans la demi-heure suivant l'heure à laquelle la réunion devait commencer, ou si, au cours d'une assemblée, le quorum cesse d'être atteint, le président de l'assemblée doit l'ajourner.

(2) Le président de la réunion peut ajourner une assemblée générale pour laquelle le quorum est atteint si:

(a) l'assemblée autorise un ajournement; ou

(b) il semble au président de l'assemblée qu'un ajournement est nécessaire afin de protéger la sécurité de toute personne participant à l'assemblée, ou de s'assurer que l'ordre du jour de l'assemblée se déroule de manière ordonnée.

(3) Le président de l'assemblée doit ajourner une assemblée générale si cela lui a été enjoint par l'assemblée.

(4) Lors de l'ajournement d'une assemblée générale, le président de l'assemblée doit:

(a) soit spécifier l'heure et le lieu auxquels elle est renvoyée, soit indiquer qu'elle se poursuivra à l'heure et au lieu qui seront fixés par les gérants; et

(b) tenir compte des directives relatives au moment et au lieu de tout renvoi qui ont été données par l'assemblée.

(5) La société doit informer du jour auquel se tiendra la suite de l'assemblée générale ajournée:

(a) les mêmes personnes que celles auxquelles tout avis relatif aux assemblées générales de la société doit être donné; et

(b) au moyen d'un avis comportant les mêmes informations que celle que ledit avis doit comporter.

(6) Aucun point de l'ordre du jour ne peut être traité lors d'une assemblée générale ajournée, qui n'aurait pas pu être dûment traité lors de l'assemblée si l'ajournement n'avait pas eu lieu.

Vote en assemblée générale.

Art. 39. Dispositions générales relatives au vote.

(1) Une résolution soumise au vote d'une assemblée générale doit être décidée à main levée sauf si un scrutin est réclamé en bonne et due forme conformément aux statuts.

(2) Une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, les associés seront convoqués une seconde fois, par lettre recom-

mandée, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité simple des votes exprimés, sans distinction de la proportion du capital social représenté.

Art. 40. Erreurs et Contestations.

(1) Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée ou l'assemblée ajournée à laquelle le vote contesté est présenté, et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de l'assemblée est valable.

(2) Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

Art. 41. Votes par scrutin.

(1) Un vote par scrutin sur une résolution peut être exigé:

(a) par anticipation de l'assemblée générale à laquelle elle doit être soumise au vote; ou

(b) à une assemblée générale, soit avant un vote à main levée sur cette résolution soit immédiatement après que le résultat d'un vote à main levée sur cette résolution est déclaré.

(2) Un vote par scrutin peut être demandé par:

(a) le président de l'assemblée;

(b) les gérants;

(c) deux ou plusieurs personnes ayant le droit de voter sur la résolution; ou

(d) une ou plusieurs personnes représentant au moins un dixième des droits de vote de tous les associés ayant le droit de voter sur la résolution.

(3) Une demande de vote par scrutin peut être retirée si:

(a) le vote n'a pas encore été effectué; et

(b) le président de l'assemblée autorise le retrait.

(4) Il doit être procédé aux votes immédiatement et de la manière indiquée par le président de l'assemblée.

Art. 42. Modifications des résolutions.

(1) Une résolution ordinaire devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins 48 heures avant que l'assemblée ait lieu (ou avant une date ultérieure que le président de l'assemblée peut déterminer); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification substantielle de la portée de la résolution.

(2) Une résolution spéciale devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de la réunion propose la modification à l'assemblée générale à laquelle la résolution doit être proposée; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou matérielle dans la résolution.

(c) Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 5. Dispositions administratives.

Art. 43. Moyens de communication à utiliser.

(1) Sous réserve des statuts, tout objet envoyé ou délivré par ou à la société, en vertu des statuts peut être envoyé ou livré de la façon requise par la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales pour les documents ou les informations dont l'envoi ou la délivrance par ou à la société, est autorisé ou requis par toute disposition de cette loi.

(2) Sous réserve des statuts, tout avis ou document devant être envoyé ou délivré à un gérant en relation avec la prise de décisions par les gérants, peut également être envoyé ou délivré par le moyen demandé par ce gérant pour l'envoi et la délivrance de ces avis ou documents à ce moment.

(3) Un gérant peut convenir avec la société que les avis ou les documents envoyés à ce gérant de façon particulière doivent être réputés avoir été reçus dans un délai déterminé à compter de leur envoi, ce délai ne pouvant être inférieur à 48 heures.

Art. 44. Absence de droit d'inspection des comptes ou autre document. Sauf dans les cas permis par la loi ou par autorisation des gérants ou résolution ordinaire des associés, personne n'a le droit d'examiner les documents comptables ou autres simplement du fait d'être un associé.

Art. 45. Indemnisation et Assurance.

(1) Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe;

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que responsable de la société ou d'une société du groupe.

(2) Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe;

(3) Cet article n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Enfin, le comparant a déclaré:

A. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un décembre deux mille douze.

B. Vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune, numérotées de A-1 à A-2,000, de B-1 à B2,000, de C-1 à C-2,000, de D-1 à D-2,000, de E-1 à E-2,000, de F-1 à F-2,000, de G-1 à G-2,000, de H-1 à H-2,000, de I-1 à I-2,000 et de J-1 à J2,000, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société.

Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

C. Le Fondateur, agissant en tant qu'associé unique de la société, prend par les présentes les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

– Kevin Francis Mc Allister, né à Tallahassee (Florida, Etats-Unis d'Amérique) le vingt-six octobre mille neuf cent soixante-quinze, avec adresse professionnelle au 650 South Exeter Street, Suite 1000, Baltimore, Maryland 21202, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant A de la société pour un temps sans limitation de durée;

– Kuy Ly Ang, né à Phnom Penh (Viêtnam) le seize février mille neuf cent soixante-sept, avec adresse professionnelle au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, comme gérant B de la société pour un temps sans limitation de durée; et

– Freddy Jacques Diebold, né à Arras (France) le cinq mai mille neuf cent soixante-onze, avec adresse professionnelle au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, comme gérant B de la société pour un temps sans limitation de durée.

2. Le siège social de la société est établi au 208, Val des Bons Malades, L2121 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Le comparant, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite au comparant, celui-ci a déclaré qu'il comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Schuurman, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17811. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012006577/1094.

(120006688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Finacam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.951.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2011:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur René SCHLIM et Marco NEUEN et nomme en remplacement à la fonction de gérant Monsieur Henri REITER avec adresse professionnelle au , 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Lu-

xembourg ainsi que Monsieur Claudio TOMASSINI, avec adresse professionnelle au 40 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Les mandats sont établis pour une durée illimitée.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012011679/15.

(120013543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Fincom Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 139.197.

Messieurs Régis DONATI et Robert REGGIORI démissionnent de leur poste d'administrateurs. Monsieur Alexis DE BERNARDI démissionne de son poste d'administrateur et président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Marc HEITZ démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Pour FINCOM DEVELOPPEMENT S.A.
MANACO S.A.
Robert REGGIORI
Administrateur

Référence de publication: 2012011680/16.

(120013901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Finleopard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 93.843.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2012011681/12.

(120014021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Finleopard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 93.843.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 732 du 10 juillet 2003.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 27 juin 2008 que les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

- aux postes d'administrateurs:

- M. Nello LAVIO, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-6830 CHIASSO, 4, Via V. d'Alberti.
- M. Nello LAVIO, dont le mandat est renouvelé, conserve son poste d'administrateur-délégué.
- Mme Silvia LAVIO-SCHNEIDER, employée privée, demeurant professionnellement à CH-6830 CHIASSO, 4, Via V. d'Alberti.
- Mme Sandra TREVITO, employée privée, demeurant professionnellement CH-6830 CHIASSO, 4, Via V. d'Alberti.

- au poste de commissaire aux comptes:

- JPCA LIMITED S.A., avec siège social à GB-SE16 2XB LONDRES, 17, City Business Centre, Lower Road.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Pour la société *FINLEOPARD S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012011682/24.

(120014022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Fiscalité Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.

R.C.S. Luxembourg B 119.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2012011683/11.

(120014052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Fortan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.904.

Par décision du Conseil d'Administration du 23 janvier 2012, Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN démissionnaire.
Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Pour: *FORTAN INVESTMENTS S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2012011685/16.

(120013695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

G 2 M S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 14, rue d'Orval.

R.C.S. Luxembourg B 147.286.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

TRIMLINE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1650

Luxembourg, 6, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 29.944,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Emile WIRTZ, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Laquelle comparante agit en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle G 2 M S.à r.l. avec siège social à Foetz, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1556 du 12 août 2009. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 17 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2326 du 29 octobre 2010.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Foetz à L-2270 Luxembourg, 14, rue d'Orval.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article quatre des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. WIRTZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/382. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé):C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011686/32.

(120013375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Global Payments Acquisition Corporation 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.629.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011690/10.

(120013953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Global Payments Acquisition Corporation 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.629.

Les comptes annuels au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011691/10.

(120013964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Goodhart Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.869.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012011694/10.

(120013997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Goodman Industrial Real Estate Germany I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.800,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.231.

Le bilan de la société au 30 Juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Goodman Industrial Real Estate Germany I S.à r.l.

Référence de publication: 2012011695/11.

(120013245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Goodman Industrial Real Estate Germany II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.232.

Le bilan de la société au 30 Juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Goodman Industrial Real Estate Germany II S.à r.l.

Référence de publication: 2012011696/11.

(120013246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Goodman Industrial Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 37.550,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.985.

Le bilan de la société au 30 Juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Goodman Industrial Real Estate Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2012011697/11.

(120013244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Garage Reiter, Hosingen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 11B, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 93.548.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011699/10.

(120013770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Global Logistic Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 85.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011700/9.

(120013238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Gallery Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 141.606.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 18 janvier 2012, que Madame Linda El Behri, demeurant à L-8095 Bertrange, 8, cité Henri Dunant, a été appelée à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant, Madame Allison Boisson, demeurant à Parc du comté 5 ter, rue Léon et Cécile Mathy, F-39570 Montmorot.

Le mandat de Mme Linda El Behri prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012011698/17.

(120013388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

TCP Lux Eurinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.468.802,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 157.686.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. RTH Global Partners L.P., a limited partnership established and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 48-50, Esplanade, JE1 4HH St Helier, Jersey, and registered with the Registrar of Limited Partnerships under number CP63388;

2. Trilantic Capital Partners Group VI L.P., a limited partnership established and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 399, Park Avenue, 10022 New York, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4379609;

3. Trilantic Capital Partners IV Offshore AIV (A) L.P., a limited partnership established and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 399, Park Avenue, 10022 New York, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4517547;

4. Trilantic Capital Partners IV (Europe) L.P., a limited partnership established and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 35, Portman Square, WH1 6LR London, United Kingdom, and registered with the Companies Houses under number 11888, and;

5. Yarpa Investimenti SGR S.p.a- RP3 Fund, an investment fund incorporated as a joint stock company (Società per azioni) established and existing under the laws of Italy, having its registered office at 3, Via Roma, I-16121 Genova, Italy, and registered with the Genova Register of Companies under number 360037.

(hereinafter together referred to as the Shareholders)

all of them here represented by Mr. Laurent Forget, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of five (5) proxies given under private seal on December 20th, 2011.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are present or represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "TCP Lux Eurinvest S.à r.l." (the Company), with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157686, established pursuant to a deed of the undersigned notary, of November 11, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 401, of March 1, 2011, and whose bylaws were lastly amended by a deed of the undersigned notary, dated November 24, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 450, of March 9, 2011.

III. The Company's share capital is set at twenty-seven million nine hundred eightyfive thousand six hundred five Euro (EUR 27,985,605,00) represented by:

- five million five hundred ninety-seven thousand one hundred twenty-one (5,597,121) class A shares (the Class A Shares);

- five million five hundred ninety-seven thousand one hundred twenty-one (5,597,121) class B shares (the Class B Shares);

- five million five hundred ninety-seven thousand one hundred twenty-one (5,597,121) class C shares (the Class C Shares);

- five million five hundred ninety-seven thousand one hundred twenty-one (5,597,121) class D shares (the Class D Shares);

- five million five hundred ninety-seven thousand one hundred twenty-one (5,597,121) class E shares (the Class E Shares);

all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and fully paid-up.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the Company's share capital by an amount of one million five hundred sixteen thousand eight hundred three Euro (EUR 1,516,803,00) in order to bring it from its present amount of twenty-seven million nine hundred eighty-five thousand six hundred five Euro (EUR 27,985,605,00) to an amount of twenty-six million four hundred sixty-eight thousand eight hundred two Euro (EUR 26.468.802,00) by cancellation of:

- three hundred three thousand three hundred sixty (303.360) Class A Shares;
 - three hundred three thousand three hundred sixty (303.360) Class B Shares;
 - three hundred three thousand three hundred sixty (303.360) Class C Shares;
 - three hundred three thousand three hundred sixty (303.360) Class D Shares;
 - three hundred three thousand three hundred sixty-three (303.363) Class E Shares;
- all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, and to declare in favour of the Shareholder a right to repayment on the shares cancelled.

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5.1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital is set at twenty-six million four hundred sixty-eight thousand eight hundred two Euro (EUR 26.468.802,00) represented by:

- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class A Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class B Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class C Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class D Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred fifty-eight (5.293.758) Class E Shares;

3. Creation of five different classes of shares namely the Class A-1 Shares, Class B-1 Shares, Class C-1 Shares, Class D-1 Shares and Class E-1 Shares.

4. Increase of the Company's share capital by an amount of forty-four thousand five hundred sixty-five Euro (EUR 44.565,00) in order to raise it from its present amount of twenty-six million four hundred sixty-eight thousand eight hundred two Euro (EUR 26.468.802,00) to an amount of twenty-six million five hundred thirteen thousand three hundred sixty-seven Euro (EUR 26.513.367,00) by creation and issue of:

- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class A-1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and a share premium of thirty-one thousand two hundred eighty-four Euro and sixty-three cents (31.284,63) (the New Class A-1 Shares);
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class B-1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and a share premium of thirty-one thousand two hundred eighty-four Euro and sixty-three cents (31.284,63) (the New Class B-1 Shares);
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class C-1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and a share premium of thirty-one thousand two hundred eighty-four Euro and sixty-three cents (31.284,63) (the New Class C-1 Shares);
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class D-1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and a share premium of thirty-one thousand two hundred eighty-four Euro and sixty-three cents (31.284,63) (the New Class D-1 Shares);
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class E-1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and a share premium of thirty-one thousand two hundred eighty-eight Euro and sixty-eight cents (31.288,68) (the New Class E-1 Shares).

5. Consent to the subscription for:

- ninety-two (92) Class A-1 Shares with a share premium of three hundred twenty-two Euro and ninety-two cents (EUR 322,92);
- ninety-two (92) Class B-1 Shares with a share premium of three hundred twenty-two Euro and ninety-two cents (EUR 322,92);
- ninety-two (92) Class C-1 Shares with a share premium of three hundred twenty-two Euro and ninety-two cents (EUR 322,92);
- ninety-two (92) Class D-1 Shares with a share premium of three hundred twenty-two Euro and ninety-two cents (EUR 322,92);
- ninety-two (92) Class E-1 Shares with a share premium of three hundred twenty-three Euro and ninety-three cents (EUR 323,93); (collectively the RTH New Shares)

by RTH Global Partners L.P., a limited partnership established and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 48-50, Esplanade, JE-1 4HH St Helier, Jersey, and registered with the Registrar of Limited partnerships under number CP63388 (RTH), by payment in cash in the amount of two thousand seventy-five Euro and sixty-one cents (EUR 2.075,61);

- forty-one (41) Class A-1 Shares with a share premium of one hundred forty-three Euro and ninety-one cents (EUR 143,91);
- forty-one (41) Class B-1 Shares with a share premium of one hundred forty-three Euro and ninety-one cents (EUR 143,91);
- forty-one (41) Class C-1 Shares with a share premium of one hundred forty-three Euro and ninety-one cents (EUR 143,91);
- forty-one (41) Class D-1 Shares with a share premium of one hundred forty-three Euro and ninety-one cents (EUR 143,91);
- forty-one (41) Class E-1 Shares with a share premium of one hundred forty-four Euro and ninety-two cents (EUR 144,92);

(collectively the TCP Group New Shares)

by Trilantic Capital Partners Group VI L.P., a limited partnership established and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 399, Park Avenue, 10022 New York, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4379609 (TCP Group), by payment in cash in the amount of nine hundred twenty-five Euro and fifty-six cents (EUR 925,56);

- two thousand four hundred seventy (2.470) Class A-1 Shares with a share premium of eight thousand six hundred sixty-nine Euro and seventy cents (EUR 8.669,70);
- two thousand four hundred seventy (2.470) Class B-1 Shares with a share premium of eight thousand six hundred sixty-nine Euro and seventy cents (EUR 8.669,70);
- two thousand four hundred seventy (2.470) Class C-1 Shares with a share premium of eight thousand six hundred sixty-nine Euro and seventy cents (EUR 8.669,70);
- two thousand four hundred seventy (2.470) Class D-1 Shares with a share premium of eight thousand six hundred sixty-nine Euro and seventy cents (EUR 8.669,70);
- two thousand four hundred seventy (2.470) Class E-1 Shares with a share premium of eight thousand six hundred seventy Euro and seventyone cents (EUR 8.670,71);

(collectively the TCP Offshore New Shares)

by Trilantic Capital Partners IV Offshore AIV (A) L.P., a limited partnership established and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 399, Park Avenue, 10022 New York, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4517547 (TCP Offshore), by payment in cash in the amount of fifty-five thousand six hundred ninety-nine Euro and fifty-one cents (EUR 55.699,51);

- six thousand two hundred sixty-six (6.266) Class A-1 Shares with a share premium of twenty-one thousand nine hundred ninety-three Euro and sixty-six cents (EUR 21.993,66);
- six thousand two hundred sixty-six (6.266) Class B-1 Shares with a share premium of twenty-one thousand nine hundred ninety-three Euro and sixty-six cents (EUR 21.993,66);
- six thousand two hundred sixty-six (6.266) Class C-1 Shares with a share premium of twenty-one thousand nine hundred ninety-three Euro and sixty-six cents (EUR 21.993,66);
- six thousand two hundred sixty-six (6.266) Class D-1 Shares with a share premium of twenty-one thousand nine hundred ninety-three Euro and sixty-six cents (EUR 21.993,66);
- six thousand two hundred sixty-six (6.266) Class E-1 Shares with a share premium of twenty-one thousand nine hundred ninety-four Euro and sixty-eight cents (EUR 21.994,68);

(collectively the TCP Europe New Shares)

by Trilantic Capital Partners IV (Europe) L.P., a limited partnership established and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 35, Portman Square, WH1 6LR London, United Kingdom, and registered with the Companies Houses under number 11888 (TCP Europe), by payment in cash in the amount of one hundred forty-one thousand two hundred ninety-nine Euro and thirty-two cents (EUR 141.299,32);

- forty-four (44) Class A-1 Shares with a share premium of one hundred fifty-four Euro and forty-four cents (EUR 154,44);
- forty-four (44) Class B-1 Shares with a share premium of one hundred fifty-four Euro and forty-four cents (EUR 154,44);
- forty-four (44) Class C-1 Shares with a share premium of one hundred fifty-four Euro and forty-four cents (EUR 154,44);
- forty-four (44) Class D-1 Shares with a share premium of one hundred fifty-four Euro and forty-four cents (EUR 154,44);
- forty-four (44) Class E-1 Shares with a share premium of one hundred fifty-four Euro and forty-four cents (EUR 154,44);

(collectively the Agrifoglio New Shares)

by Mr. Paolo Ernesto Agrifoglio, Fund manager, born on January 1, 1966 in Genova (Italy) and residing at Via San Francesco d'Assisi, 12 – 20122 Milan, Italy (Mr. Agrifoglio), by payment in cash in the amount of nine hundred ninety-two Euro and twenty cents (EUR 992,20);

6. Subsequent amendment of articles 5.1, 5.3, 5.5, 5.8, 23.3, 23.4, 23.5 and 24.3 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital is set at twenty-six million five hundred thirteen thousand three hundred sixty-seven Euro (EUR 26.513.367,00) represented by:

- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class A Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class B Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class C Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class D Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred fifty-eight (5.293.758) Class E Shares;
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class A-1 Shares;
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class B-1 Shares;
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class C-1 Shares;
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class D-1 Shares;
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class E-1 Shares;

being together referred to as the "shares", each share with a nominal value of one Euro (EUR 1) and with such rights and obligations set out in the present Articles of Incorporation.

The shares from the Class E Shares to the Class A Shares will be hereinafter together referred to as the “Series 0 Shares” whereas the shares from the Class E-1 Shares to the Class A-1 Shares will be together referred to as the “Series 1 Shares”.”

“ **Art. 5.3.** Any shares of any class of shares may be issued with a share premium. The share premium paid in with any share(s) of any class(es) shall remain attached to such share(s). The available share premium shall be freely distributable (subject to the provisions of the Articles of Incorporation).”

“ **Art. 5.5.** The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of (a) whole class(es) of shares such repurchases and cancellations of shares shall be made in the reverse alphabetical order, and as follows: Class E, Class D, Class C, Class B, Class A, Class E-1, Class D-1, Class C-1, Class B-1 and Class A-1. Under no circumstances may the share capital of the Company be reduced under the minimum statutory share capital provided for by the applicable law at the time of the contemplated reduction.”

“ **Art. 5.8.** The Total Cancellation Amount shall be determined by the board of managers and approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Series 0 Shares or Series 1 Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles of Incorporation provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.”

“ **Art. 23.3.** The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders provided however that the provisions of article 23 are complied with.”

“ **Art. 23.4.** The share premium account linked to any shares and/or class of shares may be distributed to the shareholder(s) upon decision of a general meeting of shareholders to the exception however of the share premium account (s) linked to the Series 1 Shares, which may only be distributed to the shareholder(s) entitled to such share premium upon liquidation of the Company, as provided for under article 24 of the Articles of Incorporation. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account with the exception, however, of the amounts linked to the Series 1 Shares.”

“ **Art. 23.5.** In the event of a dividend declaration, the distributable balance derived under article 23.1 (the Total Profit) shall be allocated as follows:

23.5.1 the holders of the Series 1 Shares shall have a right to receive a preferred dividend equal to twenty-two percent (22%) of the Total Profit (the Preference Profit) out of the Total Profit.

23.5.2 On the Preference Profit an amount equal to zero point twenty-five percent (0.25%) of the nominal value of each Series 1 Shares shall be distributed equally to all holders of Series 1 Shares, pro rata to their shareholding in such classes of shares.

23.5.3 The balance remaining on the Preference Profit, if any, after the allocation mentioned under article 23.5.2. shall be allocated in its entirety to the holders of the last class of shares remaining for the Series 1 Shares, in the reverse

alphabetical order (i.e. first class E-1 shares, then if no class E-1 shares are in existence, class D-1 shares and in such continuation until only class A-1 shares are in existence).

23.5.4 On the Total Profit available after allocation to the Preference Profit (the Ordinary Profit), an amount equal to zero point twenty-five percent (0.25%) of the nominal value of each Series 0 Shares shall be distributed equally to all holders of such shares pro rata to their shareholding in such classes of shares.

23.5.5 The balance remaining on the Ordinary Profit, if any, after the allocation mentioned under article 23.5.4 shall be allocated in its entirety to the holders of the last class of shares remaining for the Series 0 Shares, in the reverse alphabetical order (i.e. first class E shares, then if no class E shares are in existence, class D shares and in such continuation until only class A shares are in existence)."

Art. 24.3. Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company in accordance with the provisions of articles 5 and 23 above, provided that and subject to liquidation surplus being available (the Total Liquidation Surplus).

The holders of the Series 1 Shares shall be entitled to a preferred portion equal to twenty-two percent (22%) of the Total Liquidation Surplus of the Company out of Total Liquidation Surplus (the Preference Liquidation Surplus). The amount of the Preference Liquidation Surplus shall be distributed following the distribution rules set out at articles 23.5.2 and 23.5.3 however, the holders of Series 1 Shares shall be entitled to an amount at least equal to the issue price of such share (including any share premium that may have been paid at that time). The amount remaining on the Total Liquidation Surplus after the allocation to be made as Preference Liquidation Surplus, shall entitle each holder of Series 0 Shares to an amount at least equal to the issue price of such share (including any share premium that may have been paid at that time) and an amount equal to the amounts provided under article 23.5.4 and if the liquidation surplus available allows such payments, in the manner provided for at article 23.5.5 for any amount that would remain available for distribution."

V. The Shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease the Company's share capital by an amount of one million five hundred sixteen thousand eight hundred three Euro (EUR 1,516,803,00) in order to bring it from its present amount of twenty-seven million nine hundred eighty-five thousand six hundred five Euro (EUR 27,985,605,00) to an amount of twenty-six million four hundred sixty-eight thousand eight hundred two Euro (EUR 26.468.802,00) by cancellation of:

- three hundred three thousand three hundred sixty (303.360) Class A Shares;
- three hundred three thousand three hundred sixty (303.360) Class B Shares;
- three hundred three thousand three hundred sixty (303.360) Class C Shares;
- three hundred three thousand three hundred sixty (303.360) Class D Shares;
- three hundred three thousand three hundred sixty-three (303.363) Class E Shares;

all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, and to declare in favour of the Shareholder a right to repayment on the shares cancelled.

Second resolution

Further to the above resolution, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5.1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

Art. 5.1. The share capital is set at twenty-six million four hundred sixty-eight thousand eight hundred two Euro (EUR 26.468.802,00) represented by:

- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class A Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class B Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class C Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class D Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred fifty-eight (5.293.758) Class E Shares.

Third resolution

The Shareholders resolve to create five different classes of shares namely the Class A-1 Shares, Class B-1 Shares, Class C-1 Shares, Class D-1 Shares and Class E-1 Shares.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of forty-four thousand five hundred sixty-five Euro (EUR 44.565,00) in order to raise it from its present amount of twenty-six million four hundred sixty-eight thousand eight hundred two Euro (EUR 26.468.802,00) to an amount of twenty-six million five hundred thirteen thousand three hundred sixty-seven Euro (EUR 26.513.367,00) by creation and issue of:

- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class A-1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and a share premium of thirty-one thousand two hundred eighty-four Euro and sixty-three cents (31.284,63);

- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class B-1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and a share premium of thirty-one thousand two hundred eighty-four Euro and sixty-three cents (31.284,63);
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class C-1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and a share premium of thirty-one thousand two hundred eighty-four Euro and sixty-three cents (31.284,63);
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class D-1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and a share premium of thirty-one thousand two hundred eighty-four Euro and sixty-three cents (31.284,63);
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class E-1 Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and a share premium of thirty-one thousand two hundred eighty-eight Euro and sixty-eight cents (31.288,68).

Fifth resolution

The Shareholders resolve to consent to the subscription for:

- the RTH New Shares by RTH, by payment in cash in the amount of two thousand seventy-five Euro and sixty-one cents (EUR 2.075,61);
- the TCP Group New Shares by TCP Group, by payment in cash in the amount of nine hundred twenty-five Euro and fifty-six cents (EUR 925,56);
- the TCP Offshore New Shares by TCP Offshore, by payment in cash in the amount of fifty-five thousand six hundred ninety-nine Euro and fifty-one cents (EUR 55.699,51);
- the TCP Europe New Shares by TCP Europe, by payment in cash in the amount of one hundred forty-one thousand two hundred ninety-nine Euro and thirty-two cents (EUR 141.299,32);
- the Agrifoglio New Shares by Mr. Agrifoglio, by payment in cash in the amount of nine hundred ninety-two Euro and twenty cents (EUR 992,20).

Intervention - Subscription - Payment

RTH, resolves to subscribe for the RTH New Shares and to fully pay them up by payment in cash in the amount of two thousand seventy-five Euro and sixty-one cents (EUR 2.075,61);

TCP Group, resolves to subscribe for the TCP Group New Shares and to fully pay them up by payment in cash in the amount of nine hundred twenty-five Euro and fiftysix cents (EUR 925,56);

TCP Offshore, resolves to subscribe for the TCP Offshore New Shares and to fully pay them up by payment in cash in the amount of fifty-five thousand six hundred ninety-nine Euro and fifty-one cents (EUR 55.699,51);

TCP Europe, resolves to subscribe for the TCP Europe New Shares and to fully pay them up by payment in cash in the amount of one hundred forty-one thousand two hundred ninety-nine Euro and thirty-two cents (EUR 141.299,32);

Mr. Agrifoglio, here represented by Mr. Laurent Forget prenamed, by virtue of a proxy given on December 20th, 2011. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mr. Agrifoglio, resolves to subscribe for the Agrifoglio New Shares and to fully pay them up by payment in cash in the amount of nine hundred ninety-two Euro and twenty cents (EUR 992,20).

The amount of two hundred thousand nine hundred ninety-two Euro and twenty cents (EUR 200.992,20) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

Further to the above resolutions the Shareholders resolve to amend articles 5.1, 5.3, 5.5, 5.8, 23.3, 23.4, 23.5 and 24.3 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital is set at twenty-six million five hundred thirteen thousand three hundred sixty-seven Euro (EUR 26.513.367,00) represented by: -five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class A Shares;

- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class B Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class C Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred sixty-one (5.293.761) Class D Shares;
- five million two hundred ninety-three thousand seven hundred fifty-eight (5.293.758) Class E Shares;
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class A-1 Shares;
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class B-1 Shares;
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class C-1 Shares;
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class D-1 Shares;
- eight thousand nine hundred thirteen (8.913) Class E-1 Shares;

being together referred to as the "shares", each share with a nominal value of one Euro (EUR 1) and with such rights and obligations set out in the present Articles of Incorporation.

The shares from the Class E Shares to the Class A Shares will be hereinafter together referred to as the “Series 0 Shares” whereas the shares from the Class E-1 Shares to the Class A-1 Shares will be together referred to as the “Series 1 Shares”.

“ **Art. 5.3.** Any shares of any class of shares may be issued with a share premium. The share premium paid in with any share(s) of any class(es) shall remain attached to such share(s). The available share premium shall be freely distributable (subject to the provisions of the Articles of Incorporation).”

“ **Art. 5.5.** The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of (a) whole class(es) of shares such repurchases and cancellations of shares shall be made in the reverse alphabetical order, and as follows: Class E, Class D, Class C, Class B, Class A, Class E-1, Class D-1, Class C-1, Class B-1 and Class A-1. Under no circumstances may the share capital of the Company be reduced under the minimum statutory share capital provided for by the applicable law at the time of the contemplated reduction.”

“ **Art. 5.8.** The Total Cancellation Amount shall be determined by the board of managers and approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Series 0 Shares or Series 1 Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles of Incorporation provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.”

“ **Art. 23.3.** The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders provided however that the provisions of article 23 are complied with.”

“ **Art. 23.4.** The share premium account linked to any shares and/or class of shares may be distributed to the shareholder(s) upon decision of a general meeting of shareholders to the exception however of the share premium account (s) linked to the Series 1 Shares, which may only be distributed to the shareholder(s) entitled to such share premium upon liquidation of the Company, as provided for under article 24 of the Articles of Incorporation. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account with the exception, however, of the amounts linked to the Series 1 Shares.”

“ **Art. 23.5.** In the event of a dividend declaration, the distributable balance derived under article 23.1 (the Total Profit) shall be allocated as follows:

23.5.1 the holders of the Series 1 Shares shall have a right to receive a preferred dividend equal to twenty-two percent (22%) of the Total Profit (the Preference Profit) out of the Total Profit.

23.5.2 On the Preference Profit an amount equal to zero point twenty-five percent (0.25%) of the nominal value of each Series 1 Shares shall be distributed equally to all holders of Series 1 Shares, pro rata to their shareholding in such classes of shares.

23.5.3 The balance remaining on the Preference Profit, if any, after the allocation mentioned under article 23.5.2. shall be allocated in its entirety to the holders of the last class of shares remaining for the Series 1 Shares, in the reverse alphabetical order (i.e. first class E-1 shares, then if no class E-1 shares are in existence, class D-1 shares and in such continuation until only class A-1 shares are in existence).

23.5.4 On the Total Profit available after allocation to the Preference Profit (the Ordinary Profit), an amount equal to zero point twenty-five percent (0.25%) of the nominal value of each Series 0 Shares shall be distributed equally to all holders of such shares pro rata to their shareholding in such classes of shares.

23.5.5 The balance remaining on the Ordinary Profit, if any, after the allocation mentioned under article 23.5.4 shall be allocated in its entirety to the holders of the last class of shares remaining for the Series 0 Shares, in the reverse alphabetical order (i.e. first class E shares, then if no class E shares are in existence, class D shares and in such continuation until only class A shares are in existence).”

“ **Art. 24.3.** Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company in accordance with the provisions of articles 5 and 23 above, provided that and subject to liquidation surplus being available (the Total Liquidation Surplus). The holders of the Series 1 Shares shall be entitled to a preferred portion equal to twenty-two percent (22%) of the Total Liquidation Surplus of the Company out of the Total Liquidation Surplus (the Preference Liquidation Surplus). The amount of the Preference Liquidation Surplus shall be distributed according to the distribution rules set out at articles 23.5.2 and 23.5.3 however, the holders of Series 1 Shares shall be entitled to an amount at least equal to the issue price of such share (including any share premium that may have been paid at that time). The amount remaining on the Total Liquidation Surplus after the allocation to be made as Preference Liquidation Surplus, shall entitle each holder of Series 0 Shares to an amount at least equal to the issue price of such share (including any share premium that may have been paid at that time) and an amount equal to the amounts provided under article 23.5.4 and if the liquidation surplus available allows such payments, in the manner provided for at article 23.5.5 for any amount that would remain available for distribution.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. RTH Global Partners L.P., une limited partnership établi et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 48-50, Esplanade, JE1 4HH St Helier, Jersey, et enregistrée auprès du Registre des Limited Partnerships sous le numéro CP63388;

2. Trilantic Capital Partners Group VI L.P., une limited partnership établi et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 399, Park Avenue, 10022 New York, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4379609;

3. Trilantic Capital Partners IV Offshore AIV (A) L.P., une limited partnership établi et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 399, Park Avenue, 10022 New York, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4517547;

4. Trilantic Capital Partners IV (Europe) L.P., une limited partnership établi et existant sous les lois de l'Angleterre et du Pays-de-Galles, ayant son siège social au 35, Portman Square, WH1 6LR Londres, Royaume-Uni, et enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 11888, and;

5. Yarpa Investimenti SGR S.p.a-RP3 Fund, un fonds d'investissement constitué sous la forme d'une société anonyme (Società per azioni) établie et existant sous les lois de l'Italie, ayant son siège social au 3, Via Roma, I-16121 Gênes, Italie, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Gênes sous le numéro 360037;

(ensemble ci-après désignées en tant qu'Associés)

toutes ici représentées par M. Laurent Forget, employé, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de cinq (5) procurations données le 20 décembre 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir été prévenus et avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable de sorte qu'aucune convocation n'était nécessaire.

II. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "TCP Lux Eurinvest S.à r.l." (la Société), ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157686, constituée suivant acte du notaire soussigné, reçu en date du 11 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 401 du 1 mars 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, reçu en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 450 du 9 mars 2011.

III. Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinq Euro (EUR 27,985,605,00) représenté par:

- cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cent vingt et une (5,597,121) parts sociales A (les Parts Sociales de Classe A);

- cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cent vingt et une (5,597,121) parts sociales B (les Parts Sociales de Classe B);

- cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cent vingt et une (5,597,121) parts sociales C (les Parts Sociales de Classe C);

- cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cent vingt et une (5,597,121) parts sociales D (les Parts Sociales de Classe D);

- cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cent vingt et une (5,597,121) parts sociales E (les Parts Sociales de Classe E);

toutes avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et entièrement libérées.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Diminution du capital social de la Société d'un montant d'un million cinq cent seize mille huit cent trois Euro (EUR 1,516,803,00) afin de le porter de son montant actuel de vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinq Euro (EUR 27,985,605,00) à un montant de vingt-six millions quatre cent soixante-huit mille huit cent deux Euro (EUR 26.468.802,00) par l'annulation de:

- trois cent trois mille trois cent soixante (303.360) Parts Sociales de Classe A; -trois cent trois mille trois cent soixante (303.360) Parts Sociales de Classe B;

- trois cent trois mille trois cent soixante (303.360) Parts Sociales de Classe C;

- trois cent trois mille trois cent soixante (303.360) Parts Sociales de Classe D;

- trois cent trois mille trois cent soixante-trois (303.363) Parts Sociales de Classe E;

toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, et déclaration en faveur des Associés d'un droit au rachat des parts sociales annulées.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-six millions quatre cent soixante-huit mille huit cent deux Euro (EUR 26.468.802,00) représenté par:

- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe A;

- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe B;

- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe C;

- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe D;

- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-huit (5.293.758) Parts Sociales de Classe E.

3. Création de cinq catégories différentes de parts sociales dénomées les Parts Sociales de Classe A-1, les Parts Sociales de Classe B-1, les Parts Sociales de Classe C-1, les Parts Sociales de Classe D-1 et les Parts Sociales de Classe E1.

4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante-quatre mille cinq cent soixante-cinq Euro (EUR 44.565,00) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions quatre cent soixante-huit mille huit cent deux Euro (EUR 26.468.802,00) à un montant de vingt-six millions cinq cent treize mille trois cent soixante-sept Euro (EUR 26.513.367,00) par la création et l'émission de:

- huit mille neuf cent treize (8.913) nouvelles parts sociales de Classe A-1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et assorties d'une prime d'émission d'un montant de trente et un mille deux cent quatre-vingtquatre Euro et soixante-trois cents (31.284,63) (les Nouvelles Parts Sociales de Classe A-1);

- huit mille neuf cent treize (8.913) nouvelles parts sociales de Classe B-1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et assorties d'une prime d'émission d'un montant de trente et un mille deux cent quatre-vingtquatre Euro et soixante-trois cents (31.284,63) (les Nouvelles Parts Sociales de Classe B-1);

- huit mille neuf cent treize (8.913) nouvelles parts sociales de Classe C-1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et assorties d'une prime d'émission d'un montant de trente et un mille deux cent quatre-vingtquatre Euro et soixante-trois cents (31.284,63) (les Nouvelles Parts Sociales de Classe C-1);

- huit mille neuf cent treize (8.913) nouvelles parts sociales de Classe D-1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et assorties d'une prime d'émission d'un montant de trente et un mille deux cent quatre-vingtquatre Euro et soixante-trois cents (31.284,63) (les Nouvelles Parts Sociales de Classe D-1);

- huit mille neuf cent treize (8.913) nouvelles parts sociales de Classe E-1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et assorties d'une prime d'émission d'un montant de trente et un mille deux cent quatre-vingthuit Euro et soixante-huit cents (31.288,68) (les Nouvelles Parts Sociales de Classe E-1).

5. Approbation de la souscription de:

- quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de Classe A-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de trois cent vingt-deux Euro et quatre-vingt-douze cents (322,92);

- quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de Classe B-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de trois cent vingt-deux Euro et quatre-vingt-douze cents (322,92);

- quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de Classe C-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de trois cent vingt-deux Euro et quatre-vingt-douze cents (322,92);

- quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de Classe D-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de trois cent vingt-deux Euro et quatre-vingt-douze cents (322,92);

- quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de Classe E-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de trois cent vingt-trois Euro et quatre-vingt-treize cents (323,93);

(ensemble les Nouvelles Parts Sociales RTH)

par RTH Global Partners L.P., une société en commandite (limited partnership) établie et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 48-50, Esplanade, JE-1 4HH St Helier, Jersey, et enregistrée auprès du Registre des Commandites sous le numéro CP63388 (RTH), par versement d'un montant de deux mille soixante-quinze Euro et soixante-et-un cents (EUR 2.075,61) en numéraire;

- quarante et une (41) nouvelles parts sociales de Classe A-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de cent quarante-trois Euro et quatre-vingtonze cents (EUR 143,91);

- quarante et une (41) nouvelles parts sociales de Classe B-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de cent quarante-trois Euro et quatre-vingtonze cents (EUR 143,91);

- quarante et une (41) nouvelles parts sociales de Classe C-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de cent quarante-trois Euro et quatre-vingtonze cents (EUR 143,91);

- quarante et une (41) nouvelles parts sociales de Classe D-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de cent quarante-trois Euro et quatre-vingtonze cents (EUR 143,91);

- quarante et une (41) nouvelles parts sociales de Classe E-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de cent quarante-quatre Euro et quatre-vingtdouze cents (EUR 144,92);

(ensemble les Nouvelles Parts Sociales TCP Group)

par Trilantic Capital Partners Group VI L.P., une société en commandite (limited partnership) établie et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 399, Park Avenue, 10022 New York, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4379609 (TCP Group), par versement d'un montant de neuf cent vingt-cinq Euro et cinquante-six cents (EUR 925,56) en numéraire;

- deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) nouvelles parts sociales de Classe A-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de huit mille six cent soixante-neuf Euro et soixante-dix cents (EUR 8.669,70);

- deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) nouvelles parts sociales de Classe B-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de huit mille six cent soixante-neuf Euro et soixante-dix cents (EUR 8.669,70);

- deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) nouvelles parts sociales de Classe C-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de huit mille six cent soixante-neuf Euro et soixante-dix cents (EUR 8.669,70);

- deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) nouvelles parts sociales de Classe D-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de huit mille six cent soixante-neuf Euro et soixante-dix cents (EUR 8.669,70);

- deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) nouvelles parts sociales de Classe E-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de huit mille six cent soixante-dix Euro et soixante et onze cents (EUR 8.670,71);

(ensemble les Nouvelles Parts Sociales TCP Offshore)

par Trilantic Capital Partners IV Offshore AIV (A) L.P., une société en commandite (limited partnership) établie et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 399, Park Avenue, 10022 New York, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4517547 (TCP Offshore), par versement d'un montant de cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt dix-neuf Euro et cinquante et un cents (EUR 55.699,51) en numéraire;

- six mille deux cent soixante-six (6.266) nouvelles parts sociales de Classe A-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de vingt-et-un mille neuf cent quatre-vingt-treize Euro et soixante-six cents (EUR 21.993,66);

- six mille deux cent soixante-six (6.266) nouvelles parts sociales de Classe B-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-treize Euro et soixante-six cents (EUR 21.993,66);

- six mille deux cent soixante-six (6.266) nouvelles parts sociales de Classe C-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-treize Euro et soixante-six cents (EUR 21.993,66);

- six mille deux cent soixante-six (6.266) nouvelles parts sociales de Classe D-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-treize Euro et soixante-six cents (EUR 21.993,66);

- six mille deux cent soixante-six (6.266) nouvelles parts sociales de Classe E-1 assorties d'une prime d'émission d'un montant de vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Euro et soixante-huit cents (EUR 21.994,68);

(ensemble les Nouvelles Parts Sociales TCP Europe)

par Trilantic Capital Partners IV (Europe) L.P., une société en commandite (limited partnership) établie et existant sous les lois de l'Angleterre et du Paysde-Galles, ayant son siège social au 35, Portman Square, WH1 6LR Londres, Royaume-Uni, et enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 11888 (TCP Europe), par versement d'un montant de cent quarante-et-un mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et trente-deux cents (EUR 141.299,32) en numéraire;

- quarante-quatre (44) nouvelles parts sociales de Classe A-1 assorties d'une prime d'émission de d'un montant de cent cinquante-quatre Euro et quarante-quatre cents (EUR 154,44);

- quarante-quatre (44) nouvelles parts sociales de Classe B-1 assorties d'une prime d'émission de d'un montant de cent cinquante-quatre Euro et quarante-quatre cents (EUR 154,44)

- quarante-quatre (44) nouvelles parts sociales de Classe C-1 assorties d'une prime d'émission de d'un montant de cent cinquante-quatre Euro et quarante-quatre cents (EUR 154,44);

- quarante-quatre (44) nouvelles parts sociales de Classe D-1 assorties d'une prime d'émission de d'un montant de cent cinquante-quatre Euro et quarante-quatre cents (EUR 154,44);

- quarante-quatre (44) nouvelles parts sociales de Classe E-1 assorties d'une prime d'émission de d'un montant de cent cinquante-quatre Euro et quarante-quatre cents (EUR 154,44);

par M. Paolo Ernesto Agrifoglio, gestionnaire de fonds, né le 1er janvier 1966 à Gênes (Italie) et résidant à Via San Francesco d'Assisi, 12 – 20122 Milan, Italie

(M. Agrifoglio), par versement d'un montant de neuf cent quatre-vingt-douze Euro et vingt cents (EUR 992,20) en numéraire

6. Modification subséquente des articles 5.1, 5.3, 5.5, 5.8, 23.3, 23.4, 23.5 et 24.3 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-six millions cinq cent treize mille trois cent soixante-sept Euro (EUR 26.513.367,00) représenté par:

- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe A;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe B;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe C;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe D;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-huit (5.293.758) Parts Sociales de Classe E;
- huit mille neuf cent treize (8.913) Parts Sociales de Classe A-1;
- huit mille neuf cent treize (8.913) Parts Sociales de Classe B-1;
- huit mille neuf cent treize (8.913) Parts Sociales de Classe C-1;
- huit mille neuf cent treize (8.913) Parts Sociales de Classe D-1;
- huit mille neuf cent treize (8.913) Parts Sociales de Classe E-1;

étant ensemble désignées les «parts sociales», chaque part sociale d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) dispose des droits et obligations tels que mentionnés dans les présents Statuts.

Les parts sociales de la Classe E à la Classe A sont ensemble désignées comme les «Parts de Séries 0» alors que les parts sociales de la Classe E-1 à la Classe A-1 ensemble désignées comme les «Parts de Séries 1.»»

« **Art. 5.3.** Toute classe de parts sociales peut être émise avec prime d'émission. La prime d'émission payée avec n'importe quelle(s) part(s) sociale(s) de n'importe quelle(s) classe(s) restera liée à cette/ces part(s) sociale(s). Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable (sous réserve des dispositions des Statuts).»

« **Art. 5.5.** Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs classes de parts sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales en émission dans cette(ces) classe(s). En cas de rachats et d'annulations d'une/de classe(s) entière(s) de parts sociales, ces rachats et annulations de parts sociales devront être effectués sans le sens alphabétique inverse et comme il suit: Classe E, Classe D, Classe C, Classe B, Classe A Classe E-1, Classe D-1, Classe C-1, Classe B-1 et Classe A-1. En aucun cas le capital social de la Société ne peut être réduit en dessous du montant minimum légal prévu par la loi applicable au moment de la réduction projetée.»

« **Art. 5.8.** Le Montant Total d'Annulation sera déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Parts de Séries 0 ou Parts de Séries 1 doit être le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant

Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible.»

« **Art. 23.3.** Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale sous réserve du fait que les dispositions de l'article 23 soient respectées.»

« **Art. 23.4.** Le compte de prime d'émission lié à toute part(s) sociale(s) ou toute(s) classe(s) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés à l'exception toutefois du/des compte(s) de prime d'émission lié(s) aux Parts de Séries 1 qui ne peuvent être distribuées à/aux associé(s) titulaire(s) de ce(s) compte(s) de prime d'émission à la liquidation de la Société, comme mentionné à l'article 24 des Statuts. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale, à l'exception toutefois des montants liés aux Parts de Séries 1.»

« **Art. 23.5.** En cas de déclaration de dividendes, le solde distribuable découlant de l'article 23.1 (le Profit Total) sera alloué de la manière suivante:

23.5.1 les détenteurs de Parts de Séries 1 auront droit à recevoir à un dividende privilégié égal à vingt-deux pourcent (22%) du Profit Total (le Profit de Préférence) sur le Profit Total.

23.5.2 Sur le Profit de Préférence, un montant égal à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part de Séries 1 devra être distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts de Séries 1, au pro rata de leur participation dans ces classes de parts sociales.

23.5.3 Le solde restant sur le Profit de Préférence, le cas échéant, après l'allocation mentionnée à l'article 23.5.2 devra être alloué dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe de parts sociales restant pour les Parts de Séries 1 dans l'ordre alphabétique inverse (c'est-à-dire premièrement aux parts sociales de classe E-1, ensuite s'il n'existe aucune part sociale de classe E-1, les parts sociales de classe D-1 et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que les parts sociales de classe A-1).

23.5.4 Sur le Profit Total disponible après allocation au Profit de Préférence (le Profit Ordinaire), un montant égal à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part de Séries 0 devra être distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts de Séries 0, au pro rata de leur participation dans ces classes de parts sociales.

23.5.5 Le solde restant sur le Profit Ordinaire, le cas échéant, après l'allocation mentionnée à l'article 23.5.4 devra être alloué dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe de parts sociales restant pour les Parts de Séries 0 dans l'ordre alphabétique inverse (c'est-à-dire premièrement aux parts sociales de classe E, ensuite s'il n'existe aucune part sociale de classe E, les parts sociales de classe D et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que les parts sociales de classe A).»

« **Art. 24.3.** Une fois que les dettes, charges et dépenses de liquidation seront payées, tout solde restant sera payé aux détenteurs des parts sociales de la Société en conformité avec les dispositions des articles 5 et 23 ci-dessus, à condition et sous réserve qu'il existe un surplus de liquidation disponible (le Surplus de Liquidation Total). Les détenteurs de Parts de Séries 1 auront droit à une portion privilégiée égale à vingt-deux pourcent (22%) du Surplus de Liquidation Total dans le Surplus de Liquidation Total (le Surplus de Liquidation de Préférence). Le montant du Surplus de Liquidation de Préférence sera réparti suivant les règles de distribution prévues aux articles 23.5.2 et 23.5.3 toutefois, les détenteurs des Parts de Séries 1 auront droit au moins au prix d'émission de leurs parts sociales (comprenant tout montant de prime d'émission éventuellement payé à cette occasion). Le montant restant sur le Surplus de Liquidation Total, après l'allocation à faire au Surplus de Liquidation de Préférence donnera droit aux détenteurs des Parts de Séries 0 à un montant au moins égal au prix d'émission de cette part sociale (comprenant tout montant de prime d'émission éventuellement payé à cette occasion) et à un montant égal au montant prévu à l'article 23.5.4 et si le montant de surplus de liquidation le permet, le paiement prévu à l'article 23.5.5.»

V. Les Associés, après délibérations, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de diminuer le capital social de la Société d'un montant d'un million cinq cent seize mille huit cent trois Euro (EUR 1.516.803,00) afin de le porter de son montant actuel de vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinq Euro (EUR 27.985.605,00) à un montant de vingt-six millions quatre cent soixante-huit mille huit cent deux Euro (EUR 26.468.802,00) par l'annulation de

- trois cent trois mille trois cent soixante (303.360) Parts Sociales de Classe A;
- trois cent trois mille trois cent soixante (303.360) Parts Sociales de Classe B;
- trois cent trois mille trois cent soixante (303.360) Parts Sociales de Classe C;
- trois cent trois mille trois cent soixante (303.360) Parts Sociales de Classe D;
- trois cent trois mille trois cent soixante-trois (303.363) Parts Sociales de Classe E;

toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, et de déclarer en faveur des Associés un droit au rachat des parts sociales annulées.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les Associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-six millions quatre cent soixante-huit mille huit cent deux Euro (EUR 26.468.802,00) représenté par:

- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe A;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe B;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe C;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe D;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-huit (5.293.758) Parts Sociales de Classe E.»

Troisième résolution

Les Associés décident de procéder à la création de cinq différentes catégories de parts sociales dénommées les Parts Sociales de Classe A-1, les Parts Sociales de Classe B-1, les Parts Sociales de Classe C-1, les Parts Sociales de Classe D-1 et les Parts Sociales de Classe E-1.

Quatrième résolution

Les Associées décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-quatre mille cinq cent soixante-cinq Euro (EUR 44.565,00) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions quatre cent soixante-huit mille huit cent deux Euro (EUR 26.468.802,00) à un montant de vingt-six millions cinq cent treize mille trois cent soixante-sept Euro (EUR 26.513.367,00) par la création et l'émission de:

- huit mille neuf cent treize (8.913) nouvelles parts sociales de Classe A-1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et assorties d'une prime d'émission d'un montant de trente et un mille deux cent quatre-vingt-quatre Euro et soixante-trois cents (31.284,63);
- huit mille neuf cent treize (8.913) nouvelles parts sociales de Classe B-1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et assorties d'une prime d'émission d'un montant de trente-et un mille deux cent quatre-vingt-quatre Euro et soixante-trois cents (31.284,63);
- huit mille neuf cent treize (8.913) nouvelles parts sociales de Classe C-1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et assorties d'une prime d'émission d'un montant de trente et un mille deux cent quatre-vingt-quatre Euro et soixante-trois cents (31.284,63);
- huit mille neuf cent treize (8.913) nouvelles parts sociales de Classe D-1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et assorties d'une prime d'émission d'un montant de trente et un mille deux cent quatre-vingt-quatre Euro et soixante-trois cents (31.284,63);
- huit mille neuf cent treize (8.913) nouvelles parts sociales de Classe E-1 d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et assorties d'une prime d'émission d'un montant de trente et un mille deux cent quatre-vingt-huit Euro et soixante-huit cents (31.288,68).

Cinquième résolution

Les Associées décident de consentir à la souscription:

- des Nouvelles Parts Sociales RTH par RTH, par versement d'un montant de deux mille soixante-quinze Euro et soixante e un cents (EUR 2.075,61) en numéraire;
- des Nouvelles Parts Sociales TCP Group par TCP Group, par versement d'un montant de neuf cent vingt-cinq Euro et cinquante-six cents (EUR 925,56) en numéraire;
- des Nouvelles Parts Sociales TCP Offshore par TCP Offshore, par versement d'un montant de cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf Euro et cinquante et un cents (EUR 55.699,51) en numéraire;
- des Nouvelles Parts Sociales TCP Europe par TCP Europe par versement d'un montant de cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf Euro et trente-deux cents (EUR 141.299,32) en numéraire;
- des Nouvelles Parts Sociales de M. Agrifoglio par versement d'un montant de neuf cent quatre-vingt-douze Euro et vingt cents (EUR 992,20).

Intervention - Souscription - Payment

RTH décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales RTH et de les libérer intégralement par le versement en numéraire d'un montant de deux mille soixante-quinze Euro et soixante et un cents (EUR 2.075,61);

TCP Group décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales TCP Group et de les libérer intégralement par le versement en numéraire d'un montant de neuf cent vingt-cinq Euro et cinquante-six cents (EUR 925,56);

TCP Offshore décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales TCP Offshore et de les libérer intégralement par le versement en numéraire d'un montant de cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf Euro et cinquante et un cents (EUR 55.699,51);

TCP Europe décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales TCP Europe et de les libérer intégralement par le versement en numéraire d'un montant de cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf Euro et trente-deux cents (EUR 141.299,32).

M. Agrifoglio, ici représenté par M. Laurent Forget, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 décembre 2011. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

M. Agrifoglio, décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de M. Agrifoglio et des les libérer intégralement par le versement en numéraire d'un montant de neuf cent quatre-vingt-douze Euro et vingt cents (EUR 992,20).

Le montant de deux cents mille neuf cent quatre-vingt-douze Euro et vingt cents (EUR 200.992,20) a été intégralement versé en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier les articles 5.1, 5.3, 5.5, 5.8, 23.3, 23.4, 23.5 et 24.3 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-six millions cinq cent treize mille trois cent soixante-sept Euro (EUR 26.513.367,00) représenté par:

- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe A;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe B;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe C;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante et une (5.293.761) Parts Sociales de Classe D;
- cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-huit (5.293.758) Parts Sociales de Classe E;
- huit mille neuf cent treize (8.913) Parts Sociales de Classe A-1;
- huit mille neuf cent treize (8.913) Parts Sociales de Classe B-1;
- huit mille neuf cent treize (8.913) Parts Sociales de Classe C-1;
- huit mille neuf cent treize (8.913) Parts Sociales de Classe D-1;
- huit mille neuf cent treize (8.913) Parts Sociales de Classe E-1;

étant ensemble désignées les «parts sociales», chaque part sociale d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) dispose des droits et obligations tels que mentionnés dans les présents Statuts.

Les parts sociales de la Classe E à la Classe A sont ensemble désignées comme les «Parts de Séries 0» alors que les parts sociales de la Classe E-1 à la Classe A-1 ensemble désignées comme les «Parts de Séries 1.»»

« **Art. 5.3.** Toute classe de parts sociales peut être émise avec prime d'émission. La prime d'émission payée avec n'importe quelle(s) part(s) sociale(s) de n'importe quelle(s) classe(s) restera liée à cette/ces part(s) sociale(s). Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable (sous réserve des dispositions des Statuts).»

« **Art. 5.5.** Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs classes de parts sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales en émission dans cette(ces) classe(s). En cas de rachats et d'annulations d'une/de classe(s) entière(s) de parts sociales, ces rachats et annulations de parts sociales devront être effectués sans le sens alphabétique inverse et comme il suit: Classe E, Classe D, Classe C, Classe B, Classe A Classe E-1, Classe D-1, Classe C-1, Classe B-1 et Classe A-1. En aucun cas le capital social de la Société ne peut être réduit en dessous du montant minimum légal prévu par la loi applicable au moment de la réduction projetée.»

« **Art. 5.8.** Le Montant Total d'Annulation sera déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Parts de Séries 0 ou Parts de Séries 1 doit être le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible.»

« **Art. 23.3.** Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale sous réserve du fait que les dispositions de l'article 23 soient respectées.»

« **Art. 23.4.** Le compte de prime d'émission lié à toute part(s) sociale(s) ou toute(s) classe(s) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés à l'exception toutefois du/des compte(s) de prime d'émission lié(s) aux Parts de Séries 1 qui ne peuvent être distribués à/aux associé(s) titulaire(s) de ce(s) compte(s) de prime d'émission à la liquidation de la Société, comme mentionné à l'article 24 des Statuts. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale, à l'exception toutefois des montants liés aux Parts de Séries 1.»

« **Art. 23.5.** En cas de déclaration de dividendes, le solde distribuable découlant de l'article 23.1 (le Profit Total) sera alloué de la manière suivante:

23.5.1 les détenteurs de Parts de Séries 1 auront droit à recevoir à un dividende privilégié égal à vingt-deux pourcent (22%) du Profit Total (le Profit de Préférence) sur le Profit Total.

23.5.2 Sur le Profit de Préférence, un montant égal à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part de Séries 1 devra être distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts de Séries 1, au pro rata de leur participation dans ces classes de parts sociales.

23.5.3 Le solde restant sur le Profit de Préférence, le cas échéant, après l'allocation mentionnée à l'article 23.5.2 devra être alloué dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe de parts sociales restant pour les Parts de Séries 1 dans l'ordre alphabétique inverse (c'est-à-dire premièrement aux parts sociales de classe E-1, ensuite s'il n'existe aucune part sociale de classe E-1, les parts sociales de classe D-1 et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que les parts sociales de classe A-1).

23.5.4 Sur le Profit Total disponible après allocation au Profit de Préférence (le Profit Ordinaire), un montant égal à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part de Séries 0 devra être distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts de Séries 0, au pro rata de leur participation dans ces classes de parts sociales.

23.5.5 Le solde restant sur le Profit Ordinaire, le cas échéant, après l'allocation mentionnée à l'article 23.5.4 devra être alloué dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe de parts sociales restant pour les Parts de Séries 0 dans l'ordre alphabétique inverse (c'est-à-dire premièrement aux parts sociales de classe E, ensuite s'il n'existe aucune part

sociale de classe E, les parts sociales de classe D et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que les parts sociales de classe A).»

« **Art. 24.3.** Une fois que les dettes, charges et dépenses de liquidation seront payées, tout solde restant sera payé aux détenteurs des parts sociales de la Société en conformité avec les dispositions des articles 5 et 23 ci-dessus, à condition et sous réserve qu'il existe un surplus de liquidation disponible (le Surplus de Liquidation Total). Les détenteurs de Parts de Séries 1 auront droit à une portion privilégiée égale à vingt-deux pourcent (22%) du Surplus de Liquidation Total dans le Surplus de Liquidation Total (le Surplus de Liquidation de Préférence). Le montant du Surplus de Liquidation de Préférence sera réparti suivant les règles de distribution prévues aux articles 23.5.2 et 23.5.3 toutefois, les détenteurs des Parts de Séries 1 auront droit au moins au prix d'émission de leurs parts sociales (comprenant tout montant de prime d'émission éventuellement payé à cette occasion). Le montant restant sur le Surplus de Liquidation Total, après l'allocation à faire au Surplus de Liquidation de Préférence donnera droit aux détenteurs des Parts de Séries 0 à un montant au moins égal au prix d'émission de cette part sociale (comprenant tout montant de prime d'émission éventuellement payé à cette occasion) et à un montant égal au montant prévu à l'article 23.5.4 et si le montant de surplus de liquidation le permet, le paiement prévu à l'article 23.5.5.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Forget, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58755. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006742/805.

(120005995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Global Logistics Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 132.580.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2011

L'assemblée accepte la démission des administrateurs de catégorie A avec effet au 22 décembre 2011:

- Monsieur Karl LOUARN, né le 7 avril 1971 à Firminy (France), expert-comptable, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

- Monsieur Frédéric MONCEAU, né le 23 novembre 1976 à Metz (France), expert-comptable, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

- Monsieur Joeri STEEMAN, né le 11 juin 1966 à Wilrijk (Belgique), expert-comptable, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Sont nommés comme administrateurs de catégorie A, avec effet au 22 décembre 2011, et jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012:

- Monsieur Bruno LARONZE, né le 4 août 1965 à Clermont-Ferrand (France), gérant de sociétés, demeurant au 24, allée des Acacias F-63430 Pont-Du-Château;

- Monsieur Philippe GROSS, né le 22 octobre 1957 à Saint Adresse (France), consultant international, demeurant Via Corrado Gex 25, I-11020 Nus (Aosta).

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes avec effet au 22 décembre 2011:

- Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

Est nommée comme commissaire aux comptes, avec effet au 22 décembre 2011, et jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012:

- La société ParfinAccounting S.à r.l., ayant son siège social au 117, route d'Arlon L-8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.054.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe LARONZE / Bruno LARONZE

Administrateur B / Administrateur A

Référence de publication: 2012011701/32.

(120013998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Golden Zenith, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 112.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012011702/11.

(120013404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Golden Zenith, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 112.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012011703/11.

(120013405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Graner Peter @ Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6572 Osweiler, 6, rue Maien.

R.C.S. Luxembourg B 138.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

La gérance

Référence de publication: 2012011704/11.

(120013917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Graner Peter @ Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6572 Osweiler, 6, rue Maien.

R.C.S. Luxembourg B 138.037.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société le 16 septembre 2010

Il résulte de la résolution des associés du 16 septembre 2010 que:

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de vingt-cinq (25) parts sociales de la société Graner Peter @ Associés s.à r.l., représentée par M. Ros. PETER intervenu comme suit:

- Vingt-cinq (25) parts sociales ont été cédées à Mme Brigitte GRANER, née le 30 janvier 1960 à Bergisch Gladbach (D), demeurant à 6, rue Maien, L-6572 Osweiler, suivant acte sous seing privé intervenu en date du 16 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2012011705/17.

(120013918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Green Forest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 40.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011706/9.

(120013677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

GRUNDKREDIT VERWALTUNGSGESELLSCHAFT LUXEMBOURG Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 74.775.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 19 janvier 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- GRUNDKREDIT VERWALTUNGSGESELLSCHAFT Luxembourg HOLDING SA, avec siège social à L-2546 LUXEMBOURG, 5 rue CM Spoo, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge commissaire M Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Me Marie-Christine GAUTIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10/2/2012 au greffe de la 6^{ème} chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Marie-Christine GAUTIER

22, rue Marie-Adélaïde

L-2128 Luxembourg

Référence de publication: 2012011707/21.

(120013457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

H.B.P. (Holding) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 66.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011708/10.

(120014033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

H.E.A.D. Hoofd Engineering and Automotive Design, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 56, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 134.461.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011709/10.

(120013767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Headstart Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 155.181.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012011710/13.

(120013747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Hekalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.504.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'associé unique de la société, tenue le 1^{er} janvier 2012, au siège social que:

1. de transférer le siège social du 26 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 15-17 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Pour Hekalux Sàrl

Heikki Tammissalo

Gérant unique

Référence de publication: 2012011711/16.

(120014002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Hexcel LLC Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 150.238.

Extrait des résolutions prises par le gérant associé commandité de la société en date du 19 janvier 2012 à Luxembourg

Le gérant associé commandité a décidé de transférer le siège social de la Société de L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011712/11.

(120013288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Hexcel Reinforcements Holding Corp. Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 150.435.

Extrait des résolutions prises par le gérant associé commandité de la société en date du 19 janvier 2012 à Luxembourg

Le gérant associé commandité a décidé de transférer le siège social de la Société de L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011713/11.

(120013291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Halsey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 50.984.

—
EXTRAIT

Le gérante de la Société, Madame Daphné Ribot, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011716/12.

(120013295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Hemex A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 35, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 95.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 20 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012011719/10.

(120013340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Hilos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 25.813.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 3 mai 2011 que:

- L'administrateur Madame Marcelle MOULART, demeurant 43, rue du Ballois, B-1330 Rixensart, a été remplacée par Mademoiselle Alice WEILL, née le 20 novembre 1987 à Bruxelles (B) et demeurant 4, Vieux Chemin de Wavre, B-1280 OHAIN. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Bereldange, le 15 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012011721/15.

(120013803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Euroville S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Satinland Finance S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 148.401.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Trimast Holdings Ltd, a limited company, having its registered office at Uglan House, KY – Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Registrar of Companies Cayman Islands under number MC-197749, represented by Mrs Virginie BONNO, residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in London on December 16th, 2011 (the Sole Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The Sole Shareholder requests the notary to act that:

I. It is the Sole Shareholder of "Satinland Finance S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, with a

share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade Register, section B number 148.401, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated September 9th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2057 of October 20th, 2009. The Articles of Association have not been modified since.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the name of the Company;
2. Restatement of Article 1 of the Articles of Association;
3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to Euroville S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above resolution the Sole Shareholder resolves to restate Article 1 of the Articles of Association to be read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Euroville S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".“

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand two hundred euro (EUR 1,200).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Trimast Holdings Ltd, une limited company, ayant son siège social à Ugland House, KY – Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistré près Registrar of Companies Cayman Islands sous le numéro MC-197749, représenté par Madame Virginie BONNO, résident professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres le 16 décembre 2011 (l'Associé Unique).

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par les parties présentes et le Notaire soussigné, sera enregistrée avec le présent acte.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que:

I. Il est l'Associé Unique de la société Satinland Finance S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 148.401, constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, reçu le 9 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2057 du 20 octobre 2009. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société;

2. Refonte de l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter le point susmentionnés de l'ordre du jour;
3. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en Euroville S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte de l'article 1^{er} des Statuts qui doivent désormais être lus comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Euroville S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le ou les comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi entre parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Bonno et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. LAC/2011/58101. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010476/99.

(120011708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Hilos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 25.813.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012011722/10.

(120013804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Housetech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 115.390.

Il résulte des résolutions prise par le Conseil d'Administration réuni en date du 27 septembre 2011 que:

Monsieur Serge WAGNER est nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

Berchem, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2012011724/12.

(120013273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Huol Investment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 150.344.

Changement d'adresse de Monsieur Andreas GINDIN (administrateur, signature catégorie B):

Tjädervägen 38
167 66 Bromma

Pour la société

Référence de publication: 2012011725/11.

(120013377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

I.D.N. Gestion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-3450 Dudelange, 11, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 105.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011727/10.

(120013366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Immo Glasbur S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7220 Walferdange, 122, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 131.905.

Les Comptes annuels au 31/12/2010, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012011729/11.

(120013759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Immo Qanat S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7220 Walferdange, 122, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 131.904.

Les Comptes annuels au 31/12/2010, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012011730/11.

(120013728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Inter-Bétail s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 40, Bënzelterweeg.
R.C.S. Luxembourg B 93.142.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011741/10.

(120013781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.
